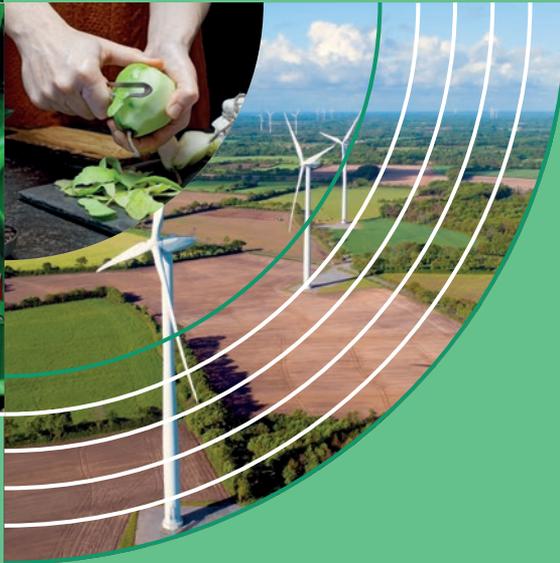


ÉCONOMIE CIRCULAIRE PLAN D'ACTIONS POUR LES INTERCOMMUNALITÉS



ASSOCIATION
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES COMMUNAUTÉS
DE FRANCE

SOMMAIRE

4

ÉDITO

L'économie circulaire, levier
de croissance pour les territoires

6

INTRO

« Rien ne se perd,
tout se transforme »

10

PARTIE 1

Se lancer dans la démarche :
rôles, positionnements et
actions des communautés

26

PARTIE 2

Quelles actions
mettre en place ?

56

PARTIE 3

Construire des modèles
économiques pérennes

64

CONCLUSION

ÉDITO

PAR

Jean-Luc Rigaut,
*président de l'AdCF,
président du Grand Annecy*



PAR

Pascal Fortoul,
*président de l'ADGCF,
directeur général des services
de la communauté d'agglomération
du Pays Voironnais*



PAR

Antoine Frérot,
*président directeur général
de Veolia*



L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, LEVIER DE CROISSANCE POUR LES TERRITOIRES

En prenant l'initiative de réaliser un guide consacré à l'économie circulaire inscrite dans les projets de territoire, l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France (ADGCF) et leur partenaire Veolia souhaitent accompagner le passage de l'expérimentation au stade de véritables stratégies d'économie circulaire à l'échelle de nos bassins de vie. Des stratégies intégrées, transversales, appuyées sur un repérage des potentiels de développement pour les territoires et des modèles économiques à co-construire entre collectivités, entreprises, associations, citoyens... Il rejoint en cela l'ambition de la feuille de route pour l'économie circulaire qui se veut pratique.

Le guide que vous avez entre les mains est destiné aux décideurs publics locaux qui souhaitent passer à l'acte en se dotant d'une méthode efficiente et de leviers d'action opérants. Il vise à progresser dans l'évaluation des potentialités de l'économie circulaire, les options de réemploi et de valorisation des matériaux, la mise en place d'actions durablement créatrices d'emplois locaux et de valeur ajoutée mais aussi à identifier les déterminants de la rentabilité des démarches engagées.

Bonne lecture à tous!

A woman in a white lace-trimmed shirt is leaning over a wooden table outdoors. She is pointing her right index finger towards several crushed aluminum cans of various colors (green, yellow, blue, silver) arranged on the table. Two young children, a girl and a boy, are sitting at the table looking at the cans. The girl is on the right, looking towards the cans. The boy is in the foreground, looking towards the girl. The background is a blurred green outdoor setting. The image is overlaid with several concentric, wavy lines in white and teal. The text 'INTRO' is centered in the middle of the image, with a quote below it.

INTRO

« RIEN NE SE PERD,
TOUT SE TRANSFORME »

Il faut se défier de la propension actuelle à tout vouloir labelliser sous les bannières de l'économie circulaire. L'économie circulaire suppose la transition progressive vers un modèle de production et de consommation limitant l'extraction des matières premières et minimisant les pertes de ressources par la réutilisation, le réemploi, le recyclage ou encore la valorisation.

Les dispositifs relevant de l'économie circulaire procèdent d'une réduction réelle des flux de matière « entrant » dans un territoire (à l'échelle d'une région, d'un bassin de vie...) par la création d'activités locales de réutilisation qui donne une seconde vie aux ressources en reprenant à notre compte la célèbre phrase de Lavoisier : « *rien ne se perd, tout se transforme* ». Produire de l'énergie à partir des déchets ou de l'eau, dynamiser les circuits courts en matière alimentaire, recycler localement les matériaux du bâtiment, cesser d'importer des quantités considérables de bois alors que nos forêts cherchent leur valorisation... sont de fabuleux défis.

Pour être soutenable et prendre son plein essor, l'économie circulaire doit trouver ses formes de rentabilité économique et ne pas reposer exclusivement sur des subventions (budgétaires ou fiscales), des prix de rachat avantageux, des surcoûts assumés à titre militant. S'ils peuvent être utiles en phase d'amorçage, ces derniers doivent être dégressifs pour viabiliser les projets à long terme, en tenant compte des évolutions de notre environnement.

Quoi qu'il en soit, la raréfaction des ressources, l'augmentation de leurs coûts d'extraction, la réinternalisation progressive des « externalités négatives » (prix du carbone) vont encourager l'éco-conception des produits, leur facilité de recyclage et leur possibilité de réemploi. Certaines démarches et initiatives présentées dans ce guide ont déjà trouvé leurs équilibres économiques et leur retour sur investissement. Il en est ainsi notamment dans le domaine de la gestion des déchets ménagers, de la tarification incitative, de la valorisation énergétique... D'autres actions sont à ce stade plus expérimentales et sans doute n'existeraient pas sans un fort volontarisme des acteurs publics, au prix de soutiens budgétaires importants.

Pour engager la transition vers une économie circulaire, les défis à relever sont nombreux : agir en amont sur la production des biens et des services, produire de l'énergie à partir des déchets ou de l'eau, faciliter les synergies entre entreprises, dynamiser les circuits courts en matière alimentaire, recycler localement les matériaux du bâtiment, cesser d'importer des quantités considérables de bois quand les gisements locaux sont disponibles, activer la commande publique.

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : TROIS CHAMPS D' ACTIONS ET SEPT PILIERS SELON L'ADEME

①

EN MATIÈRE DE PRODUCTION, plusieurs voies peuvent se conjuguer, qu'il s'agisse de l'extraction des ressources, de leur exploitation ou de leur réutilisation, de la conception des produits (éco-conception), des mutualisations de biens et services entre entreprises (écologie industrielle et territoriale), ou encore d'un modèle qui privilégie l'usage à la possession (économie de la fonctionnalité).

②

EN MATIÈRE DE CONSOMMATION, ce modèle implique de favoriser les achats qui intègrent les impacts environnementaux et sociaux des produits, les démarches collaboratives et celles qui rallongent la durée de vie des produits (réemploi, réutilisation, réparation).

③

EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS, les mesures pour améliorer le recyclage des matières premières issues de déchets font partie intégrante de l'économie circulaire.

Avec le temps, de la multiplication des initiatives locales publiques et privées, il est raisonnable de penser que des masses critiques vont apparaître, des solutions vont s'industrialiser et amortir leurs frais de développement initiaux, des filières vont s'organiser, des coûts d'exploitation vont se comprimer... pour multiplier les opportunités de réduire des coûts collectifs ou partager des bénéfices.

Les communautés et métropoles vont avoir dans ce vaste chantier un rôle considérable à jouer. Leur déploiement à l'échelle des bassins de vie leur donne à la fois une proximité forte avec les initiatives de terrain, mais aussi une dimension critique pour porter des ingénieries, mutualiser des moyens techniques et financiers, fédérer de nombreux acteurs. Ce sont en outre leurs compétences qui leur donnent une importante responsabilité, à travers la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, la réalisation des plans climat air énergie territoriaux, l'organisation des mobilités urbaines... Leurs compétences économiques renforcées et leurs échanges permanents avec les entreprises vont également multiplier les opportunités.

Les communautés et métropoles vont avoir dans ce vaste chantier un rôle considérable à jouer.

Ce rôle opérationnel de nos intercommunalités et métropoles devra néanmoins s'inscrire dans des stratégies plus larges, à l'échelle de nos nouvelles régions. Il faudra compter sur ces dernières pour structurer de véritables filières industrielles, répondre aux besoins de qualification, financer des expérimentations et des innovations à grande échelle. Au moment où se déploient les nouvelles stratégies économiques régionales (SRDE-II) et où se préparent les futurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui comprendront des volets spécifiquement dédiés à l'économie circulaire, les intercommunalités doivent mieux comprendre comment s'emparer du sujet et entrer dans une phase opérationnelle. Nous espérons que ce guide, illustré de nombreux cas pratiques, contribuera à éclairer leurs réflexions.



LES OBJECTIFS NATIONAUX DE LA LOI TECV (AOÛT 2015) ET LES SEPT PILIERS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

GESTION DES DÉCHETS

① RECYCLAGE (ART.70)

-10 % de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport à 2010

65 % de valorisation matière

Généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets d'ici 2025

70 % de valorisation sous forme de matière des déchets du BTP en 2020

-50 % de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010

Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022

-50 % de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020

DEMANDE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

② CONSOMMATION RESPONSABLE

-30 % de consommation de papier bureautique dans les administrations publiques d'ici 2020 (art.79)

40 % des papiers consommés par les administrations publiques fabriqués à partir de papiers recyclés d'ici 2020 (art.79)

70 % des matières et déchets des chantiers de construction ou d'entretien routiers dont l'État ou les collectivités sont maîtres d'ouvrage réemployés, recyclés, revalorisés (art.79)

Interdiction des sacs plastiques à partir de 2017 (art.75) et de la vaisselle jetable à partir de 2020 (art.73)

③ ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE

Objectifs de réemploi, réparation, réutilisation dans les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) (art.70)

Lutte contre le gaspillage alimentaire (art.70 et 102)

Délit d'obsolescence programmée (art.99)

④ ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

Aides et soutiens financiers (art.70)

OFFRE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

⑤ ÉCONOMIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE

Précision du cadre réglementaire pour la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR) (art.70)

⑥

APPROVISIONNEMENT DURABLE

Hiérarchie de l'utilisation des ressources (art.70)

⑦ ÉCO-CONCEPTION

-50 % de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 (art.70)





PARTIE 1

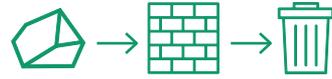
SE LANÇER DANS LA DÉMARCHE :
RÔLES, POSITIONNEMENTS
ET ACTIONS DES COMMUNAUTÉS

L'économie circulaire prend en compte l'ensemble du cycle de vie d'un produit par le biais de l'éco-conception (intégrer les impacts environnementaux dès la conception), de l'allongement de la durée d'usage (par le réemploi, la réutilisation et la réparation), mais aussi par l'intermédiaire de la gestion des flux (matières ou énergie) devenus déchets et leur réintégration dans le cycle de production.

Par opposition au concept d'économie linéaire, qui repose sur la chaîne « extraction de matières – production d'un bien – consommation du bien – production de déchets », le concept d'économie circulaire vise à optimiser l'efficacité des ressources, à améliorer leur durée de vie. In fine, cette démarche repose sur l'idée que ce qui est considéré comme un déchet en économie linéaire peut redevenir une ressource et former ainsi une boucle dans la chaîne de production et de consommation.

La réalisation de cette transformation suppose la mobilisation de tous les acteurs :

- l'État et les collectivités locales, qui doivent accompagner ce changement d'état d'esprit en mettant en œuvre les mécanismes d'incitations;
- les citoyens, qui jouent un rôle majeur par leurs choix de consommation et leurs gestes de tri des déchets;
- les producteurs, les distributeurs, les opérateurs de la gestion des déchets dont les activités couvrent l'ensemble du cycle de vie du produit et qui doivent travailler conjointement;
- les acteurs économiques locaux dont les actions peuvent porter sur le mode d'exploitation et d'extraction des ressources, le mode de conception des produits pour réduire leurs impacts environnementaux sur tout leur cycle de vie (« éco-conception »). Une organisation entre les différents acteurs peut favoriser les échanges de flux ou des mutualisations de biens et services entre entreprises (« écologie industrielle et territoriale »).



L'économie actuelle repose sur une chaîne : extraction de matières, production de biens, consommation, production de déchets.



L'économie circulaire repose sur l'idée qu'un produit ou une matière considérée comme un déchet dans l'économie linéaire peut redevenir une ressource.

UNE MOBILISATION À PLUSIEURS ÉCHELLES

L'IMPLICATION CONJOINTE DES COMMUNAUTÉS / MÉTROPOLIS ET DES RÉGIONS

La transition vers une économie circulaire implique la mobilisation des collectivités locales à plusieurs échelles ainsi qu'une articulation de leurs démarches pour en assurer la cohérence et l'opérationnalité.

La déclinaison territoriale du cadre général, fixé par l'Union européenne et par l'État (voir encadré ci-après), s'appuie sur le couple communautés-régions. Les régions pilotent la planification de l'économie circulaire à l'échelle régionale. Leur plan régional de prévention et de gestion des déchets donne des orientations sur les différents flux dans une perspective de densification et d'optimisation et en lien avec la compétence développement économique dont elles sont chefs de file.

DES COMPÉTENCES ET UN ANCRAGE TERRITORIAL, VECTEURS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

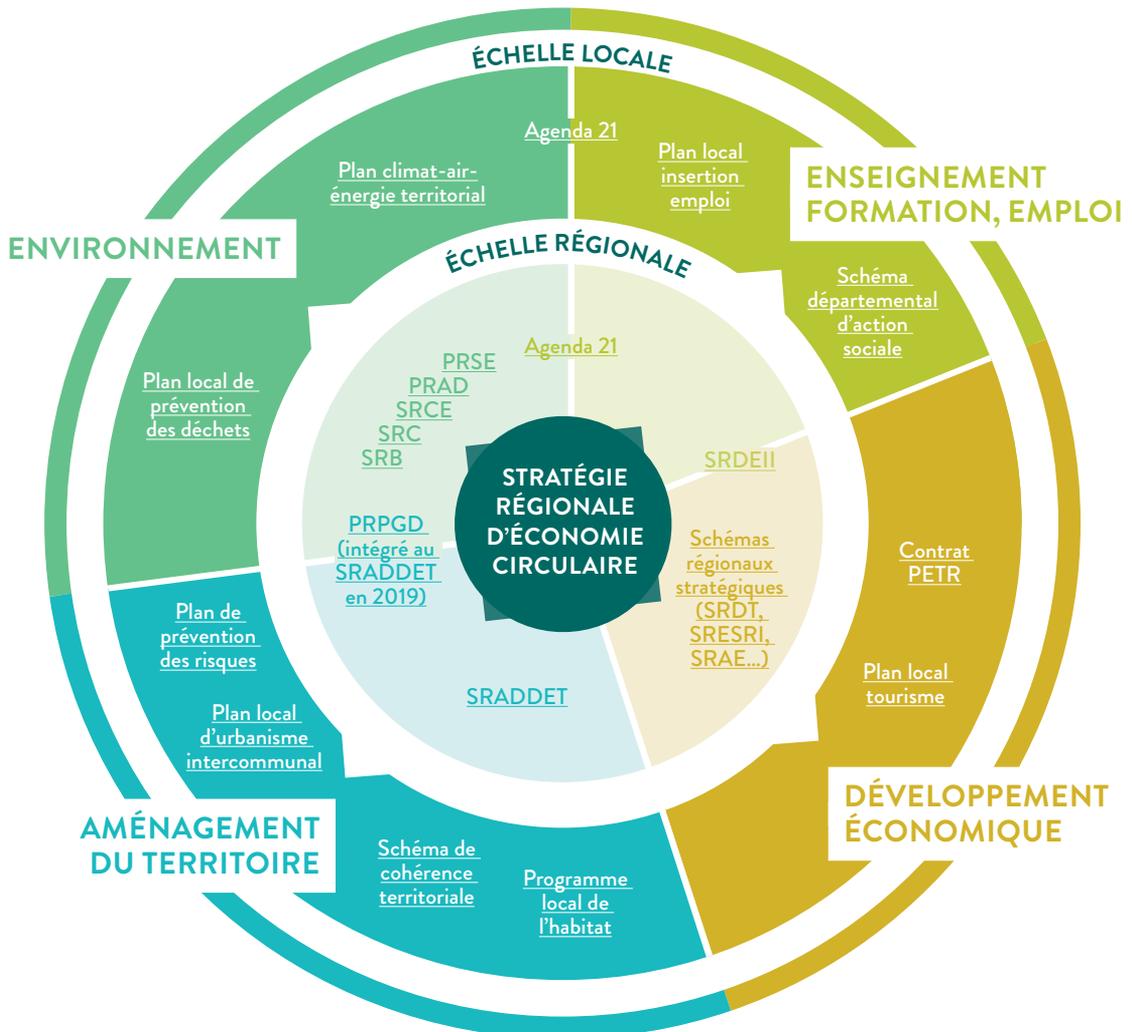
Politiques des déchets, de l'eau, d'aménagement, d'urbanisme, de planification en matière de climat, d'air et d'énergie, ou encore politiques de développement économique... Autant de compétences exercées par les communautés et métropoles qui leur permettent d'entretenir un lien privilégié avec les entreprises, leur confèrent une légitimité, ainsi que des outils opérationnels pour participer au développement d'un modèle d'économie circulaire.

Par leur ancrage territorial, élus et techniciens ont développé une connaissance fine du territoire et des acteurs. Cette perception constitue une plus-value indispensable pour définir une stratégie locale d'économie circulaire adaptée au territoire, qui intègre les enjeux de coopération, de solidarité et de complémentarité entre espaces urbanisés, mixtes et ruraux.

LES INTERCOMMUNALITÉS SONT UNE BONNE ÉCHELLE POUR :

- élaborer des **stratégies locales** et des feuilles de route opérationnelles;
- concevoir des mesures adaptées à la **gestion des ressources locales et aux enjeux spécifiques du territoire**;
- assurer l'**animation** de la démarche territoriale auprès des acteurs économiques et des habitants.

EN UN COUP D'ŒIL : LES LIENS ENTRE ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET PLANIFICATION TERRITORIALE



SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRAE : schéma régional d'activité et d'emploi

SRB : schéma régional biomasse

SRC : schéma régional des carrières

SRCE : schéma régional de cohérence écologique

SRDEII : schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

SRDT : schéma régional de développement touristique

SRESRI : schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

PRAD : plan régional d'agriculture durable

PRPGD : plan régional de prévention et gestion des déchets

PRSE : plan régional santé environnement

PETR : pôle d'équilibre territorial et rural

Source, création Auxilia pour l'Ademe, 2016

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

AU NIVEAU EUROPÉEN : LE « PAQUET ÉCONOMIE CIRCULAIRE » PRÉSENTÉ FIN 2015

La promotion d'un modèle alternatif au modèle linéaire figure depuis plusieurs décennies dans les textes européens, mais la Commission européenne s'est d'abord centrée sur les déchets et l'eau¹, et dans une moindre mesure sur les achats publics et l'énergie. Aujourd'hui, l'économie circulaire est présentée comme **un moyen pour l'Europe de « renforcer sa compétitivité au niveau mondial, favoriser une croissance économique durable et créer de nouveaux emplois »².**

En décembre 2015, la Commission européenne a dévoilé son programme pour le mandat 2014-2019. Elle propose de réviser quatre directives (les directives déchets, déchets d'emballages, mise en décharge, déchets électriques et électroniques – DEEE –) et de développer un plan d'action sur plusieurs volets (gestion des déchets, éco-conception, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.). Ces actions sont adossées à plusieurs sources de financements, dont les fonds structurels et d'investissement européens (FEDER, FSE, etc.), ou encore le programme pour la recherche et l'innovation, dit Horizon 2020, avec une enveloppe de 650 millions d'euros.

En tant que co-législateur (avec le Conseil de l'Union européenne), le Parlement européen a débattu du « paquet économie circulaire » au sein de la commission dédiée (ENVI) et a proposé des objectifs plus ambitieux. La position du Parlement a

été adoptée en séance plénière en mars 2017, à une large majorité. Le dialogue avec la Commission et le Conseil, débuté en mai 2017 sous la présidence maltaise, a abouti sous la présidence estonienne à l'adoption de la toute première stratégie européenne sur les matières plastiques en janvier 2018.

Cette stratégie précise plusieurs actions afin que tous les emballages en plastique sur le marché de l'UE soient recyclables d'ici à 2030, que la consommation de plastiques à usage unique soit réduite, et l'utilisation de microplastiques dans les produits soit limitée. Courant 2018, la Commission entame la révision de la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages et prépare des orientations sur la collecte séparée et le tri des déchets qui devraient être publiées en 2019.

LES TEXTES

Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire, Commission européenne, 2 décembre 2015.

> https://ec.europa.eu/commission/priorities/jobs-growth-and-investment/towards-circular-economy_fr#documents

AU NIVEAU NATIONAL : L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE BÉNÉFICIE DÉSORMAIS D'UN SOCLE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Jusqu'en 2015, la France disposait de textes législatifs et réglementaires tendant de fait vers l'économie circulaire mais épars et sectoriels. **La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) d'août 2015 consacre l'économie circulaire dans le droit français en lui dédiant un titre entier (Titre IV)**. Ce dernier définit l'économie circulaire, en précise des principes phares et établit des objectifs déclinés dans plusieurs codes (code de l'environnement, code de l'énergie et code de la consommation). La LTECV propose des objectifs et des mesures sur tout le cycle de vie du produit, se déclinant sur les sept axes de l'économie circulaire. Ils visent à la fois la diminution de la mise sur le marché de produits non recyclables, la production de plus de matières et d'énergie, mais également le développement d'un marché des matières recyclées (commande publique) et de l'énergie de récupération.

En matière de gestion des déchets, un accent particulier est mis sur le tri à la source des déchets au niveau du citoyen et de l'entreprise.



La loi TECV propose des objectifs et des mesures sur tout le cycle de vie du produit.

1. Par exemple, la directive-cadre 2008/98 impose aux États membres l'adoption de mesures assurant en priorité la prévention des déchets ou, à défaut, leur réemploi, recyclage ou autre méthode de valorisation, et seulement en dernier lieu leur élimination.
2. Communiqué de presse de la Commission européenne : http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-6204_fr.htm



Les objectifs ambitieux de la loi TECV appellent un travail étroit entre collectivités et entreprises.



Les principales mesures s'imposant aux collectivités locales :

- le tri à la source des biodéchets des ménages : chaque citoyen doit avoir à sa disposition d'ici 2025 une solution afin de ne plus jeter les biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- l'extension des consignes de tri des plastiques pour simplifier le geste de tri du citoyen, développer les quantités d'emballages ménagers collectées. Cette mesure conduit à une remise à niveau des centres de tri du territoire ;
- la mise en place de la tarification incitative visant une diminution des quantités d'OMR et une augmentation des quantités triées à la source par une meilleure implication du citoyen ;
- le recours aux papiers recyclés et, plus largement, aux matériaux issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage de déchets dans la commande publique (dès le 1^{er} janvier 2017).

Les principales mesures s'imposant aux entreprises :

- le tri à la source des cinq flux recyclables : verre, papiers/cartons, bois, métaux ferreux et non ferreux, plastiques et plus spécifiquement le tri à la source des papiers de bureau sur les sites regroupant plus de 20 salariés ;
- la reprise distributeur pour les déchets du BTP : développement et gestion de déchetteries professionnelles chez le distributeur ou dans un rayon de 10 km ;
- la généralisation du tri à la source des biodéchets après 2025.

LES TEXTES

- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Titre IV).
- Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.
- Code de l'environnement, article L541-1.

AU NIVEAU LOCAL : PLANS ET PROGRAMMES SUPPORTS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Parmi les outils de planification à disposition des collectivités, deux ont spécifiquement trait à l'économie circulaire :

- **Le plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)** est élaboré par les régions et doit comporter un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire. Ciblant l'ensemble des déchets à l'échelle de la région, le PRPGD devra arrêter une stratégie et des orientations en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets. Il a vocation à être intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires en cours d'élaboration.
- **Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLDPMA)** est élaboré par la collectivité ou le groupement de collectivités qui assure la collecte des déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire par les intercommunalités, désormais compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (loi NOTRe), ou par les syndicats si celles-ci ont transféré la compétence. À partir d'un état des lieux, le programme local de prévention détermine des objectifs de réduction des déchets, des mesures pour les atteindre ainsi que des indicateurs de suivi.

Les outils de planification peuvent être utilisés pour encourager les projets d'économie circulaire.

LES TEXTES

- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre).
- Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets.
- Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

D'autres outils de planification peuvent être utilisés pour décliner les projets d'économie circulaire. Doté d'une portée réglementaire, le **plan local d'urbanisme** peut traduire dans les modalités d'aménagement du territoire des objectifs relatifs à :

- l'éco-conception du bâti (utiliser des matériaux de construction bio-sourcés, anticiper sur la gestion des déchets de construction, de rénovation et de démolition du bâtiment, et anticiper les usages du bâtiment) ;
- la densification du tissu urbain pour éviter son étalement et favoriser la mutualisation d'équipements et de réseaux entre entreprises (eau, énergie, déchets, transports).

Le **plan climat-air-énergie-territorial (PCAET)** peut intégrer des objectifs et des actions qui relèvent de l'économie circulaire : production et/ou consommation d'énergie renouvelable, orientation de la commande publique vers des choix d'achats responsables pour l'environnement, politique de mutualisation de la flotte de véhicules de la communauté, etc.

COMMENT INITIER UNE DÉMARCHÉ D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ?

De l'émergence d'une ambition politique à la mise en œuvre d'actions concrètes, la démarche d'économie circulaire implique de passer par plusieurs étapes : réaliser un diagnostic du potentiel du territoire, définir le positionnement de la communauté / métropole, préciser ses objectifs et les actions possibles, identifier les acteurs déjà mobilisés ou à mobiliser, etc.

ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC INITIAL DU TERRITOIRE : UN PRÉREQUIS INCONTOURNABLE

Une démarche d'économie circulaire, quels que soient les objectifs qu'elle se fixe, s'ancre dans un territoire spécifique et un contexte donné.

L'étape du diagnostic est essentielle et débute par la réalisation d'un inventaire complet des différents flux entrant et sortant sur le territoire, préalable à la production d'idées et de solutions à développer sur le territoire.



Le diagnostic permet de dresser un inventaire des flux entrant et sortant sur le territoire et de recenser les démarches existantes.

Cette démarche passe donc par :

- **L'identification et la mobilisation des différents acteurs publics et privés du territoire**
 - Entretiens, échanges, pédagogie.
- **Le recensement des actions déjà menées par les acteurs**
 - Bilan des actions de l'intercommunalité, des entreprises, des administrations et institutions publiques (chambres consulaires, syndicats d'énergie...), des associations et des citoyens sur les différents volets de l'économie circulaire.
- **La compréhension des enjeux du territoire**
 - Comprendre l'activité des entreprises, leurs procédés industriels et leurs enjeux.
 - Réaliser un bilan exhaustif des flux entrant et sortant.
 - Orienter le discours sur les priorités économiques des acteurs.
 - Apprécier l'intérêt porté à des solutions alternatives dans une logique d'économie circulaire.
 - Identifier les besoins en services sur le territoire, tout en prenant en compte l'existant (réflexions déjà menées, études et rapports).

- **La proposition de solutions de synergies**

- Synergie d'échanges/de substitution de flux : matières organiques (sous-produits d'origine biologique, fertilisants, amendements agricoles, bois...), matériaux secondaires recyclés (papiers, plastiques, métaux...), énergies et combustibles (vapeur, eau chaude, biogaz, combustibles solides de récupération, air comprimé), eau industrielle, eau usée traitée et autres éléments valorisables issus de la dépollution (saumures, biogaz, air comprimé, cendres, boues, cuivre, bois, CO₂, H₂, polymère, chlorure ferrique...).
- Synergie de mutualisation d'approvisionnement : achat groupé de palettes, d'équipements de sécurité collectifs et individuels, de matières.
- Synergie de mutualisation d'équipements / infrastructures : chambres froides, station d'épuration, centre de traitement des déchets (tri, recyclage), station de lavage de véhicules industriels, aire de stockage de palettes...
- Synergie de mutualisation de services : logistique, gestion des déchets (collecte et traitement), gestion des eaux usées, formation, sécurité, restaurant d'entreprises...
- Synergie au niveau de la mobilité des salariés : transport public adapté, covoiturage, parkings partagés...

Les rejets des uns (déchets, émissions d'énergie, effluents) pouvant se transformer en ressource pour les autres, ce travail contribue à identifier des gisements territoriaux inexploités et des pistes de complémentarité possibles. Les effets de substitution et de mutualisation peuvent permettre de diminuer les émissions de CO₂ liés au transport ainsi que la consommation de surface foncière. Ils génèrent également des réductions de coûts de fonctionnement et d'investissement pour les entreprises. La création de telles synergies est facilitée par l'association des différentes parties prenantes (collectivités, entreprises, associations, administrations, ménages) à ce travail de diagnostic.

À partir de ce diagnostic, la communauté ou métropole définit son positionnement (animateur, investisseur, tiers de confiance), sa feuille de route et les actions qu'elle souhaite mener (voir la partie II du guide dédiée aux actions).

À NOTER

Cette dynamique endogène amène à réduire les pertes de valeur économique pour les acteurs locaux par la réutilisation et le réemploi. Outre son intérêt environnemental, la démarche est aussi appréciable sur le plan économique dans un contexte de raréfaction progressive des ressources, où les conditions d'approvisionnement en matières premières et en énergies sont soumises à des facteurs internationaux multiples et peu prévisibles.

BILAN DES FLUX CIRCULANT SUR LE TERRITOIRE ET ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE

Le bilan des flux entrant sur le territoire (importations), des flux circulant à l'intérieur (flux inter-entreprises et recyclage déjà en place) et des flux sortant (production de déchets, exportations et émissions diverses) permet de mesurer et de représenter schématiquement les flux et les stocks de matière et d'énergie sur le territoire. Il peut être particulièrement approprié lorsqu'il s'agit de lancer une dynamique d'écologie industrielle. Suivant la définition de l'association Orée, « l'écologie industrielle s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels pour recréer, à l'échelle du système industriel, une organisation caractérisée par une gestion optimale des ressources et un fort taux de recyclage de la matière et de l'énergie ». La représentation des flux entrant et sortant sur un territoire restreint, comme une zone d'activités économiques ou industrielles, donne à voir les synergies possibles entre les entreprises d'un même site.

À l'échelle d'un territoire, plusieurs méthodes d'analyse de flux de matière et d'énergie (AFME) existent pour dresser un tel diagnostic. La « méthode Eurostat » et la méthode « Baccini » sont les plus connues. Pour les utiliser, la collecte de données globales auprès des institutions (observatoires régionaux ou locaux, Ademe, Insee, etc.), ou des entreprises (organisation de groupes d'échange) doivent être recueillies sur les catégories de flux retenues pour le diagnostic : biomasse (bois, produits agricoles et alimentaires), minéraux métalliques, matériaux de construction, combustibles fossiles, énergies, voire l'eau.

➔ POUR ALLER PLUS LOIN

Cahier des charges type de diagnostic de flux proposé par l'Ademe

Écologie industrielle - Estuaire de Seine
 > <https://developpementdurable.revues.org/10090#tocto2n1>

SCHÉMA DES ENTRÉES ET SORTIES SUR UN TERRITOIRE



Source, exemple non chiffré - création AdCF

PRINCIPALES PARTIES PRENANTES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPLIQUÉES

1 Les entreprises et leurs représentants

- **Les prestataires du territoire** en tant que partenaires des intercommunalités (entreprises des secteurs du BTP, de la rénovation thermique, de consommables bureautiques, etc.)
- **Les entreprises des services à l'environnement**
- **Les entreprises du secteur industriel et tertiaire** (dont les aménageurs, architectes, urbanistes et promoteurs intervenant sur les projets d'aménagement et de construction de la collectivité)
- **Les entreprises agricoles locales** pour les évolutions de pratiques culturelles et l'aide à leur structuration pour des circuits courts
- **Les fournisseurs d'énergie** et installateurs d'énergie renouvelable
- **Les clubs d'entreprises et associations de zone d'activité, les associations de commerçants**
- **Les associations d'animation des démarches d'économie industrielle et territoriale**
- **Les chambres consulaires** (chambre du commerce et de l'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture) **et réseaux d'entreprises** (Medef, CPME, Capeb, etc.) diffusent les besoins des territoires et des entreprises, représentent un canal de partage d'expériences, mettent en contact, etc.
- **Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS)** : en tant qu'associations représentatives des entreprises de l'économie sociale et solidaire, elles constituent des interlocuteurs privilégiés des communautés

2 Les habitants et leurs associations

- **Les ménages** (dont les enfants, par l'intermédiaire des écoles) : pour sensibiliser notamment aux gestes de tri, au réemploi...
- **Les associations de quartier**, les comités de quartier
- **Les associations d'éducation** à l'environnement et au développement durable

3 Les partenaires institutionnels

- **La région** : chef de file de la compétence développement économique, planification territoriale à travers le SRADDET et compétente en matière de formation professionnelle
- **Les agences de développement économique** : en tant qu'instances réunissant chefs d'entreprises, élus locaux, représentants des salariés et des chambres consulaires, universitaires, pour accompagner les entreprises et le développement de l'attractivité des territoires
- **L'Ademe**
- **Les associations professionnelles** : la Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement (Fnade) et la Fédération des entreprises de recyclage (Federec)
- **Les agences d'urbanisme**
- **Les universités, écoles, et établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle continue** pourvoient à la formation des acteurs
- **Les Espaces info énergie et Plateformes de rénovation énergétique** offrent des conseils pour construire, rénover; installer des énergies renouvelables chez les particuliers, et contribuent à structurer les filières professionnelles locales
- **Les réseaux régionaux d'acheteurs publics** : par exemple, le Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable (RGO) fédère une centaine de collectivités et intercommunalités du Grand Ouest
- **L'Observatoire des achats responsables (Obsar)** : *think tank* des achats responsables, lieu d'échange et de partage pour les acheteurs du secteur public et des entreprises pour mettre en commun les bonnes pratiques

L'ANIMATION DES DÉMARCHES D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE : UN FACTEUR DE RÉUSSITE

La démarche d'écologie industrielle et territoriale Green Valley d'Epinal a d'abord été pilotée par une société de co-développement et l'est aujourd'hui par une structure associative travaillant à l'échelle de tout le territoire et regroupant les seuls acteurs économiques. Une personne a été spécialement recrutée afin d'assurer l'animation. De même, une évolution de la gouvernance à travers la fusion de structures existantes a été nécessaire pour pérenniser l'animation de démarches d'écologie industrielle menées par le Grand Port Maritime du Havre à la suite du départ des acteurs clés.

➡ POUR ALLER PLUS LOIN

Fiche retour d'expérience « Green Valley Epinal » et fiche retour d'expérience « HAROPA Port du Havre »

> [www.adcf.org / dossier thématique / environnement](http://www.adcf.org/dossier_thematique/environnement)

PRÉCISER LA GOUVERNANCE DE LA DÉMARCHÉ

Comme tout projet porteur de transformations des modes de réflexions et d'actions, une démarche d'économie circulaire requiert **une ambition et un portage politique forts dans la durée, qui mobilisent les politiques publiques sectorielles et s'inscrivent dans le projet de territoire**. La gouvernance de la démarche implique de s'interroger sur les manières de coordonner les parties prenantes pour définir collectivement des objectifs, établir des actions pour les atteindre et déterminer un cadre de suivi, d'animation, voire d'évaluation.

Plusieurs formes peuvent matérialiser cette gouvernance : charte d'engagement des collectivités et des entreprises, contractualisation entre entreprises, création d'une association d'entreprises dédiée à l'animation d'un projet d'économie industrielle, mobilisation des comités de quartier, organisation d'équipes projet associant instances publiques, représentants des entreprises et des citoyens pour assurer le suivi, l'animation, l'évaluation des projets, etc. La gouvernance dépend bien entendu du positionnement que la communauté a choisi d'adopter et des actions initiées.

Prendre en compte l'existant

Un projet d'économie circulaire ne part pas d'une feuille blanche et vient prendre place dans un écosystème d'acteurs privés et publics dont il faut tenir compte. La qualité de ces relations et la configuration des acteurs jouent sur la gouvernance de la démarche.

COMMENT

Contextualiser la démarche d'économie circulaire implique d'avoir une connaissance fine du tissu économique et associatif ainsi que des personnes qui travaillent sur le territoire. Ces aspects « humains » sont aussi évolutifs. Des effets d'apprentissage peuvent conduire les acteurs impliqués à adapter leurs objectifs, leurs motivations, leurs actions et leur engagement dans la démarche.

La mobilisation de certains « acteurs clés » (une entreprise particulièrement dynamique ou installée depuis longtemps dans le paysage local, un partenaire institutionnel ou une association reconnue, etc.) peut faciliter le lancement et la pérennité du projet. Perçus comme leaders potentiels par les autres parties prenantes qui leur font confiance, ces acteurs clés sont susceptibles d'avoir un rôle moteur, de solidariser les intérêts, voire de contribuer à coordonner les actions de chacun.

S'adosser au projet de territoire

Les acteurs n'ayant ni les mêmes intérêts, ni les mêmes motivations, une démarche d'économie circulaire doit pouvoir faire émerger un intérêt commun (réduction de coûts d'approvisionnement en matières premières, développement de l'emploi local, limitation du CO₂ émis), où entreprises, associations, citoyens, institutions puissent se retrouver. L'existence d'un projet de territoire facilite la formulation de cet intérêt commun en donnant un cadre politique général aux démarches d'économie circulaire. Les adosser au projet de territoire permet d'inscrire politiquement et dans le temps long l'ambition d'optimisation des ressources. Cela contribue également à leur déclinaison concrète dans les politiques publiques sectorielles par le biais des outils d'action et de planification.

COMMENT

En pratique, l'économie circulaire gagne à :

- **être affichée comme un fondement** ou un volet à part entière du projet de territoire : un signal clair facilite l'émergence et le développement de projets de toute envergure ;
- **être intégrée dans les outils de planification** qui traduisent le projet de territoire : PLU(i), plan climat-air-énergie, programme de prévention et de gestion des déchets, schéma directeur des énergies ;
- **s'articuler avec d'autres démarches complémentaires** (Agenda 21, territoire à énergie positive, territoire Zéro déchet, zéro gaspillage, dispositifs de contractualisation avec la région, l'Ademe, labellisation du type Cit'ergie ou label Économie circulaire à venir...).

LA CO-CONSTRUCTION D'UNE FEUILLE DE ROUTE ÉCONOMIE CIRCULAIRE À NANTES MÉTROPOLE

En 2015 et 2016, Nantes Métropole a co-construit son plan d'action stratégique et transversal pour le soutien à l'économie circulaire. Lauréate Zéro déchet, zéro gaspillage et déployant déjà une politique de développement économique durable, la métropole souhaitait établir une stratégie circulaire pour son territoire (priorités, thématiques à cibler, forces et valeurs communes, projets et actions pilotes).

Pour élaborer ce projet de territoire, Nantes Métropole a déployé une consultation large (entretiens individuels, enquête à diffusion "virale"...), puis une concertation avec des acteurs locaux variés : start-up, grands groupes, collectifs associatifs, porteurs de projets, écoles et centres de recherche, chambres consulaires, communes, élus et techniciens... C'est avec les acteurs en présence qu'ont été validées huit chaînes de valeur stratégiques pour le territoire et une dizaine de démonstrateurs potentiels.

Cette question, fortement portée par la présidente, Johanna Rolland, et sa vice-présidente en charge de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire, Mahel Coppey, a été co-pilotée en interne par les directions développement économique et services urbains pour assurer le lien avec les politiques de gestion des déchets et le plan climat.

La transversalité, nécessaire dans une démarche d'économie circulaire, constitue un bouleversement des manières de faire.

Partager la démarche en interne

L'économie circulaire sollicite plusieurs compétences communautaires, différents champs de politique publique, ainsi que des fonctions variées (planification, commande publique, communication, réglementation...) qui ne suivent pas nécessairement le même référentiel.

COMMENT

La transversalité peut passer par un rapprochement des ingénieries et des expertises des agents de la communauté ou de la métropole, à travers la constitution de groupes de travail, voire la réorganisation ou la fusion de services. Par exemple, la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien a créé un service « développement durable local » rassemblant l'économie, l'agriculture, le commerce et le développement durable. La ville de Paris a, quant à elle, mis en place une équipe trans-directions, appelée « start-up de ville », dédiée à un projet autour du réemploi de matériaux.

POINT DE VIGILANCE

La transversalité constitue un bouleversement des manières de faire et exige dès lors :

- la volonté politique de porter le changement;
- l'identification claire d'un chef de projet;
- une acculturation progressive des pratiques et des compétences qui peut passer par de la formation et des opérations de sensibilisation.

ANIMER LA DÉMARCHÉ DANS LA DURÉE

Le diagnostic initial du territoire est la clé de voûte de la démarche d'économie circulaire, mais ne suffit pas, à lui seul, à insuffler une dynamique locale propice à la maturation des projets.

Toutes les expérimentations menées sur le terrain, tant en France qu'à l'étranger; démontrent la nécessité de mettre en œuvre un processus d'animation réactif et pérenne.

Plusieurs approches sont envisageables pour la collectivité afin de structurer et d'accompagner ce processus d'animation :

- **Développer une démarche de marketing territorial** pour favoriser l'attractivité, l'identification et la différenciation de leur territoire à travers l'organisation de concours ou l'obtention de labels.

EXEMPLE : LIBOURNAIS HAUTE-GIRONDE

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde (SMIC+VAL) a lancé la marque territoriale Nouvel'R pour rassembler et valoriser les initiatives locales d'économie circulaire. Par ailleurs, plus de 150 territoires sont lauréats du label Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage visant la prévention et la gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire. Ils bénéficient à ce titre d'une forte visibilité et d'aides financières de l'Ademe.

POUR ALLER PLUS LOIN

Fiche retour d'expérience du SMICVAL
> [www.adcf.org / dossier thématique / environnement](http://www.adcf.org/dossier_thematique/environnement)

Faciliter une démarche collective et collaborative.

EXEMPLE : TOULOUSE MÉTROPOLE

Toulouse Métropole vient de lancer DEMETER, DEMonstrateurMÉtropolitain pour la Transition Énergétique et la Réduction des émissions de la plateforme aéronautique de Toulouse-Blagnac. Cette démarche constitue une démonstration de Green Deal à l'échelle du territoire autour duquel les acteurs (publics et privés) s'organisent pour atteindre plus efficacement, et plus rapidement, des objectifs de développement durable partagés. Les services de l'État sont parties prenantes du processus et jouent un rôle de facilitateur dans l'accompagnement et le soutien des projets labellisés.

- **Susciter des projets** d'économie circulaire en lançant des appels à manifestation d'intérêt ou des concours auprès des acteurs du territoire.

EXEMPLE : BRETAGNE

La région Bretagne a lancé, fin 2014, un appel à projets sur l'économie circulaire; les huit projets sélectionnés bénéficieront d'une subvention globale de 213 000 euros et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage par un bureau d'études.

POUR ALLER PLUS LOIN

Voir également fiche retour d'expérience « Cergy Pontoise Agglomération et ESS »
> www.adcf.org/dossier-thematique/environnement

- **Apporter un soutien logistique ou d'ingénierie aux entreprises** qui engagent des projets d'économie circulaire pour les accompagner dans leurs demandes d'aides auprès des institutions publiques
- **Favoriser les regroupements autour de la création d'une filière ou d'une activité**
Cela peut par exemple passer par la constitution de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ou de pôles territoriaux de coopération économique (voir partie III).

- **Former ou accompagner un club d'entreprises** et veiller à lui fournir les moyens nécessaires pour animer la démarche (local, animateur, moyens de communication).

EXEMPLE : AUBE

Le club d'écologie industrielle de l'Aube (CEIA) regroupe des industriels auxquels se sont associés le département de l'Aube, l'agence de développement économique de l'Aube et l'université de technologie de Troyes. Parmi les principales actions recensées à ce jour figurent notamment la création d'une plateforme logistique mutualisée de produits frais, l'utilisation de matériaux recyclés pour la réalisation d'infrastructures.

POUR ALLER PLUS LOIN

Fiche retour d'expérience « Troyes »
> www.adcf.org/dossier-thematique/environnement

- **Favoriser la constitution de pôles de compétitivité ou de cluster**

EXEMPLE : AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

En Auvergne-Rhône-Alpes, le pôle de compétitivité AXELERA de la filière chimie environnement fédère plus de 300 structures et bénéficie de financements publics. La dynamique d'innovation qu'il impulse est à l'origine de l'émergence de solutions compétitives pour l'industrie du territoire, comme par exemple l'accélérateur d'innovations Axel'One qui regroupe des PME, des start-up et des grands groupes au sein d'une plateforme collaborative leur permettant de mutualiser des locaux, des outils, des compétences et des services.

À NOTER

L'animation doit perdurer tout au long de la démarche et doit être engagée sur le long terme pour faciliter les changements et assurer le suivi des actions issues du diagnostic.

Les formes d'animation doivent être adaptées à chaque territoire : formations des publics, ateliers de partage d'expériences à l'occasion de petits-déjeuners d'entreprises, visites d'expériences pilotes dans d'autres territoires, etc.

A woman with long brown hair, wearing a dark blue button-down shirt, is pointing with a black marker at a whiteboard. She is looking towards a man in a white shirt who is seen from the back. Another man in a grey shirt is in the foreground, also seen from the back. The whiteboard has some diagrams and sticky notes. The scene is overlaid with several concentric, wavy lines in white and green.

PARTIE 2

QUELLES ACTIONS
METTRE EN PLACE?

Les communautés et les métropoles peuvent se positionner et s'impliquer de différentes manières en fonction du diagnostic réalisé pour favoriser les projets d'économie circulaire. De nombreuses actions relevant de l'économie circulaire sont déjà mises en œuvre dans les territoires et relèvent du bon sens : par exemple, les entreprises qui mutualisent le service de collecte de leurs déchets permettent de réduire les déplacements du prestataire, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts supportés par chacun. Pour déployer à plus grande échelle ces pratiques, il est indispensable de systématiser l'optimisation des ressources.

Les paragraphes suivants en recensent des exemples, classés en fonction de la cible visée : actions mises en place par la structure communautaire (et plus largement publique) sur sa propre organisation et sur son fonctionnement, actions en direction des habitants ou encore à l'attention des entreprises.

➔ **POUR ALLER PLUS LOIN**

Des retours d'expériences de projets menés en France font l'objet de fiches détaillées et spécifiques disponibles sur le site de l'AdCF.
> [www.adcf.org / dossier thématique / environnement](http://www.adcf.org/dossier-thematique/environnement)



Pour déployer à plus grande échelle ces pratiques, il est indispensable de systématiser l'optimisation des ressources.

LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE AU NIVEAU DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ

Les communautés et les métropoles, au travers de la commande publique, mais également par le biais de leurs compétences en matière de collecte et de traitement des déchets, de gestion de l'énergie et de l'eau, ou encore par leurs actions de développement économique, jouent un rôle majeur dans la concrétisation des stratégies d'économie circulaire qui peuvent s'élaborer aux échelles nationale et régionale.

Boucler la boucle suppose l'implication des acteurs sur toute la chaîne de valeur du produit ou du service, remet ainsi en question les modes opératoires entre les différents services d'une collectivité locale.

L'économie circulaire implique donc **une vision transversale des actions des services des communautés et métropoles**, entre les services urbanismes et travaux, les services achats, les services gestion des déchets, les services en charge du développement économique du territoire...

L'ACHAT PUBLIC AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Selon les données du baromètre AdCF-groupe Caisse des dépôts sur l'évolution de la commande publique, celle-ci représente chaque année plus de 80 milliards d'euros de nouveaux marchés, la partie principale reposant sur les collectivités, et notamment sur le bloc communes-communautés. Parmi les postes majeurs de la commande publique (en travaux, en services, en fournitures ou en ingénierie), figurent la création et l'entretien des bâtiments publics, les voiries, les aménagements urbains, les réseaux et stations d'eau et d'assainissement, la gestion des déchets... autant de sujets qui se situent au cœur névralgique de l'économie circulaire.

ACTIVER LA COMMANDE PUBLIQUE

Parmi les premiers leviers d'action des collectivités figurent leur propre politique d'achat public et les clauses spécifiques qu'elles peuvent introduire dans leurs appels d'offres, tout en veillant à ne pas enfreindre les règles de la commande publique par des critères de localisation géographique des entreprises que n'autorise pas le droit européen.

Utiliser les critères des marchés publics au service de l'économie circulaire locale

La commande publique peut servir à dynamiser le tissu d'entreprises et l'emploi local tout en intégrant des règles de respect de l'environnement. Pour que cela se concrétise, le métier d'acheteur public est amené à évoluer pour intégrer dans les offres de marchés publics des critères permettant de sélectionner les candidats tout en étant compatible avec une ambition de qualité environnementale.

Définir des critères de marchés publics compatibles avec des exigences environnementales

L'intégration d'un critère de performance environnementale appelle une transparence accrue, le juge considérant que « l'information appropriée des candidats sur les critères d'attribution d'un marché public est nécessaire, dès l'engagement de la procédure d'attribution du marché, dans l'avis d'appel public à concurrence ou le cahier des charges tenu à la disposition des candidats »³.

À ce titre, retenir comme critère « l'intégration du développement durable et soutenable dans la prestation » n'est pas suffisant pour assurer que l'attribution du marché n'est pas discrétionnaire⁴.

Cette approche pourra être complétée par le remplacement du critère du prix par celui du coût du produit évalué sur son cycle de vie. Défini réglementairement comme l'ensemble des coûts supportés par l'acheteur, ou par d'autres utilisateurs, il permet d'intégrer ceux liés à la fin de vie (coûts de collecte et de recyclage, coûts des externalités environnementales générées) à condition que leur valeur monétaire puisse être déterminée et vérifiée, ce qui reste compliqué.

Enfin, le cahier des clauses techniques particulières du marché permet d'encadrer les conditions d'exécution du marché en intégrant des critères de qualité (par exemple, exiger des produits de nettoyage écologiques, des produits issus de l'agriculture biologique, etc.).

À NOTER

Si les collectivités souhaitent disposer d'une diversité d'options et susciter des propositions innovantes de la part des entreprises, elles ont tout intérêt à conserver une certaine flexibilité dans leur cahier des charges.

➞ POUR ALLER PLUS LOIN

L'achat public, une réponse aux enjeux climatiques,
Groupe d'étude des marchés du développement durable et de l'environnement (GEM-DD), 2016.
> www.economie.gouv.fr/daj/guide-climat

Impliquer services internes, partenaires et entreprises dans la commande publique durable

Les élus de la communauté ou de la métropole doivent se mobiliser avec l'ensemble des services internes, au-delà du seul service des achats publics, pour que la commande publique puisse être efficacement mobilisée.

Le succès d'une commande publique « durable » repose également sur l'implication des partenaires du territoire dans la démarche : entreprises, associations locales, chambres consulaires. Les communautés et les métropoles peuvent agir en amont lors de la préparation du marché et au cours de la phase de définition du besoin, en recourant au sourçage désormais encadré dans les textes. Acheteurs publics et développeurs économiques doivent alors travailler de concert. Par ailleurs, les territoires peuvent informer les entreprises des futurs marchés publics de la communauté ou la métropole, comme c'est le cas du Grand Besançon ou de la communauté d'agglomération des Portes de l'Isère, rendant la réponse aux appels d'offre publics accessible aux TPE et PME, sans distorsion de concurrence.

Les chambres consulaires constituent aussi un vecteur pour encourager la création de groupements d'entreprises, qui facilitent les réponses aux marchés publics. En matière de rénovation énergétique, des groupements d'artisans peuvent se créer pour répondre aux besoins de la collectivité et des habitants. Pour que l'offre soit à la hauteur des exigences de la commande publique, la formation régulière des entreprises et des artisans est d'autant plus importante que la réglementation évolue rapidement.

3. CE, 30 janvier 2009, n° 290236, Agence nationale pour l'emploi, Rec., p. 3.

4. CAA Paris, 21 mai 2013, n°12PA01701 et 12PA01702, Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM).

Adopter un schéma ou une charte des achats durables et responsables

L'élaboration d'un schéma de promotion des achats publics socialement responsables (obligatoire pour les pouvoirs adjudicateurs dont le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros) ou d'une charte d'achat durable et responsable (sur la base du volontariat pour les autres) peut être une opportunité pour structurer et rendre visibles les actions, les attentes et les objectifs à atteindre, pour les élus comme pour les agents.

EXEMPLE CAUX SEINE AGGLOMÉRATION

Caux Seine Agglomération s'est engagée dans une charte d'éco-responsabilité qui vise notamment à adopter des pratiques d'achat responsable pour sept marchés publics (véhicule, éclairage public, papier, produits d'entretien...), s'accompagnant d'une formation des agents.

EXEMPLE BORDEAUX MÉTROPOLE

Bordeaux Métropole s'est dotée d'un schéma métropolitain de promotion des achats socialement et écologiquement responsables pour la période 2016-2020. Parmi les actions encouragées figure l'intégration de clauses incitatives dans ses marchés pour réduire les déplacements et inciter les fournisseurs à utiliser des moyens de mobilité propres et les obliger à spécifier la provenance des produits (étiquetage, traçabilité du produit). La métropole s'engage également à poursuivre l'intégration de clauses durables dans les marchés de voirie (enrobés tièdes, recyclage de déchets de chantiers, principe de réutilisation, agrégats...).

EXEMPLE NANTES MÉTROPOLE

Nantes Métropole a rédigé un schéma des achats responsables achevé en mai 2017, après deux ans de travail qui ont été l'occasion de communiquer en interne auprès des services, des élus métropolitains et des entreprises. Il contient onze fiches-actions (sur l'économie circulaire, le commerce équitable, l'insertion, les bio-circuits courts, la transition énergétique, le climat, etc.) qui précisent les outils juridiques utilisés et les familles d'achats privilégiées, en lien avec les politiques publiques locales. Par exemple, sur l'axe transition énergétique, la collectivité intègre dans ses prescriptions techniques un objectif de réduction de l'impact environnemental et climatique.

Favoriser les matières recyclées et les énergies de récupération dans les achats publics

Développer l'achat public en faveur de produits intégrant des matières premières de recyclage permet de développer les débouchés pour ces matières et sera créateur d'emplois en France. Conformément à la loi TECV, certaines obligations incombent aux administrations publiques, qui doivent intégrer dans leur commande publique une partie de produits issus de matières recyclées (papiers/cartons et matériaux de construction). Ces obligations, entrées en vigueur dès 2017, constituent un levier important pour développer le marché du recyclage en France dont les collectivités doivent se saisir. (Cf. schéma page 9)

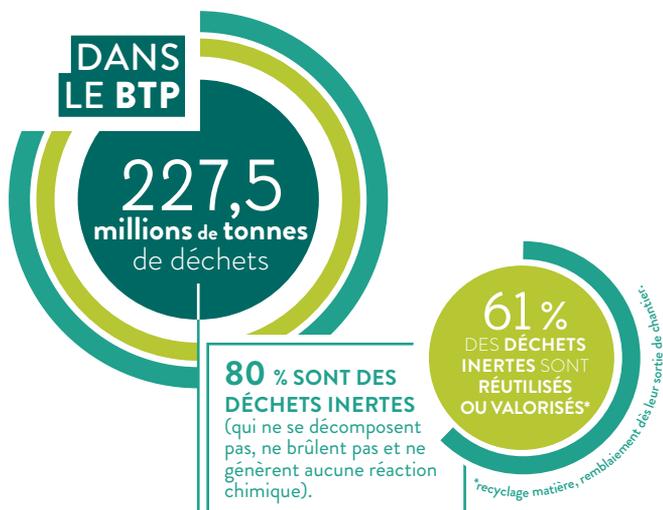
Réutiliser les déchets de chantier du BTP pour l'aménagement d'espaces publics

QUE DISENT LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ?

Outre les objectifs chiffrés de taux de recyclage et de valorisation qui reposeront sur les autorités en charge de la prévention et gestion du service public des déchets (à savoir les communautés et métropoles), d'importantes obligations pèseront sur les chantiers routiers.

En 2020, l'État et les collectivités territoriales devront veiller à ce que 70 % des matières et déchets produits sur leurs chantiers de construction ou d'entretien routiers soient réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière. Tout appel d'offres publié relatif à la construction ou l'entretien routier devra intégrer une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

À partir de 2017, au moins 50 % de l'ensemble des matériaux (comptabilisés en masse) utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers devront être issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets. Ces objectifs seront fixés à 60 % en 2020.



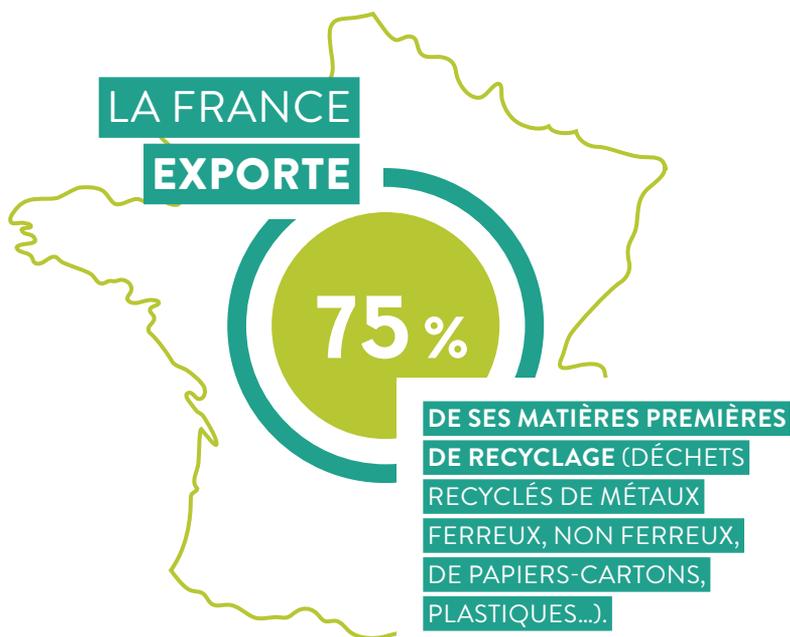
Source, enquête « Déchets et déblais produits par l'activité de construction en 2014 », SOeS

EXEMPLE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE

Le conseil départemental de l'Aube a économisé 420 000 € sur le montant global du marché relatif à la réalisation d'une portion de rocade grâce à l'intégration dans ce marché d'éléments environnementaux ayant donné lieu à la réutilisation de matériaux de déconstruction issus de travaux et de sables issus d'une entreprise proche.

EXEMPLE IVRY-SUR-SEINE

À Ivry-sur-Seine, un nouvel espace public a été réalisé avec un béton composé de plus de dix tonnes de briques, pierres calcaires et autres gravats provenant de la démolition des immeubles et entrepôts du quartier.



Source, douanes. Traitements : SOeS, 2015. CGDD

Privilégier l'achat de papiers recyclés

QUE DISENT LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 25 % au moins des produits papetiers, articles de papeteries à base de fibre et imprimés acquis par les services publics, État et administrations, doivent être fabriqués à partir de papier recyclé (40 % à partir du 1^{er} janvier 2020). Les autres papiers sont issus de forêts gérées durablement.

Les flux de papiers/cartons recyclés produits en France sont largement excédentaires par rapport aux besoins de l'industrie papetière française. Développer l'utilisation de papiers recyclés contribuerait à développer notre industrie papetière.

Intégrer l'utilisation des matériaux recyclés dans d'autres champs de la commande publique

Au-delà du papier et des matériaux du BTP, l'« achat durable » pourrait être développé sur une liste de produits ciblés de la commande publique, pour lesquels une réelle offre s'est développée permettant une mise en concurrence. C'est le cas, par exemple, de l'achat de mobilier urbain utilisant des plastiques recyclés.

Développer les contrats de performance pour les collectivités locales et pour les entreprises

À l'instar des contrats de performance énergétique, les contrats de performance sur la gestion des déchets entre collectivités ou entreprises et opérateurs visent une garantie de résultat. Dès lors, ils permettraient un engagement commun vers l'atteinte des objectifs et une optimisation des coûts de gestion des déchets. Contrairement aux contrats de moyens, ce modèle peut favoriser l'innovation, la recherche et le développement.

EXEMPLES MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE ET PAYS DE SAINT-ODILE

À Lille, le contrat Lilébo, relatif au nettoyage et à la collecte des déchets urbains de la Métropole Européenne de Lille, a été conçu et déployé par Veolia sur ce modèle. Les élus du Pays de Sainte-Odile (18 000 habitants) ont choisi d'accorder à leur opérateur Veolia un contrat de performance aux missions élargies, avec une responsabilisation sur toute la chaîne du déchet (facturation, communication, collecte, traitement) pour optimiser leur réalisation.

Pratiquer l'éco-conception

L'éco-conception consiste à intégrer en amont, dès la conception des biens, la limitation de leurs impacts environnementaux. Elle implique une vision globale des impacts environnementaux générés au cours du cycle de vie (conception, fonctionnement, réutilisation ou recyclage). Les communautés et métropoles peuvent agir directement sur l'éco-conception de la construction de leurs bâtiments.

EXEMPLE SAINTE-HÉLÈNE

En janvier 2016, la commune de Sainte-Hélène en Bretagne a lancé le projet de construction de la première école française en « cradle to cradle » (du berceau au berceau) : cette école répondra à un strict cahier des charges : bâtiment démontable, matériaux au moins valorisables, recyclage de l'eau, etc.

Favoriser l'économie de la fonctionnalité

Communautés et métropoles peuvent favoriser l'allongement de la durée de vie des biens déjà acquis, leur mutualisation, ou la location d'un service en alternative à l'acte d'achat (économie de la fonctionnalité).

EXEMPLE ROUEN MÉTROPOLÉ NORMANDIE

De plus en plus de collectivités, comme la Métropole Rouen Normandie, la communauté de communes du Bassin de Pompey, la communauté d'agglomération et la ville d'Agen ou encore les villes de Caen et du Vésinet, mettent en place des flottes de véhicules, dont des véhicules électriques ou hybrides. Les communautés et leurs communes peuvent effectuer un groupement de commandes pour réduire le coût de l'investissement.

EXEMPLE GRASSE

La ville de Grasse a signé un contrat de partenariat sur 20 ans avec une PME qui lui loue un service d'éclairage public (mise à disposition et maintenance). Cette démarche permet de lutter contre l'obsolescence programmée, de travailler sur les besoins spécifiques des lieux tout en dégageant une économie d'énergie pour la collectivité.

Faciliter le passage aux énergies renouvelables des réseaux de chaleur urbain

La loi TECV fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des réseaux de chaleur et de froid avec la multiplication par cinq de la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux à l'horizon 2030.

Pour abonder en ce sens et lorsque cela s'y prête, les communautés peuvent favoriser dans la commande publique le remplacement des chaufferies utilisant des énergies fossiles au profit de chaufferies à énergies renouvelables. La biomasse forestière, la paille, le biogaz ou encore le solaire thermique sont les plus utilisés. Pour faciliter le déploiement de ces énergies renouvelables et le financement des installations, des dispositifs contractuels financés par le fonds chaleur de l'Ademe peuvent être engagés.

EXEMPLE VOREPPE (ISÈRE)

Focus sur Voreppe (9 500 habitants), commune du Pays Voironnais. À l'automne 2015, la commune de Voreppe a mis en service son réseau de chaleur bois énergie, alimentant en chauffage et eau chaude sanitaire près de 800 logements et 14 bâtiments publics. Résolument tournée vers le développement durable et la maîtrise des dépenses d'énergie, la ville a engagé la réalisation d'un second réseau de chaleur bois énergie pour desservir l'ensemble du quartier des Banettes. Lors de la consultation, la régie Voreppe Chaleur bois a souhaité ouvrir la possibilité aux candidats de proposer d'autres moyens de production d'énergies renouvelables que le bois énergie, notamment le solaire thermique en cohérence avec la démarche Territoire à énergie positive (Tepos) à l'échelle de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et du parc naturel régional de Chartreuse.

ECHM, filiale de Veolia spécialisée dans les services de l'énergie en Auvergne-Rhône-Alpes, a proposé un projet novateur et ambitieux puisque seulement deux réseaux de chaleur intégrant du solaire thermique sont aujourd'hui en fonctionnement en France. En complément, ECHM réalisera l'extension du réseau de chaleur initial sur 580 mètres linéaires afin d'y raccorder le nouveau quartier de l'Hoirie (200 logements), La Poste, le cinéma municipal et une salle associative. Ces travaux débiteront en décembre 2016 pour une mise en service prévue en juillet 2017.

Le nouveau réseau de chaleur en chiffres - Longueur : 800 mètres - Production totale : 1,5 GWh/an - centrale thermique solaire de 200 m² (100 MWh/an) - chaudière bois de 500 kW - appoint et secours : chaufferie gaz de la piscine municipale - Bâtiments desservis : école maternelle et primaire, Ehpad, piscine, et à terme une centaine de logements. Ce projet environnemental est soutenu par le Fonds Chaleur de l'Ademe. L'investissement global s'élève à 1,36 million d'euros dont 0,7 million d'euros de subventions de l'Ademe. Les travaux ont commencé début 2017 pour une mise en service des équipements au printemps 2018.

EXEMPLE ARRAS

Sa chaufferie biomasse permet à la ville d'Arras de fournir la moitié de la chaleur de son réseau -4 768 tonnes équivalent pétrole. L'aide de l'Ademe s'élève à 4,9 M€ et l'investissement global de 14,1 M€ HT.

EXEMPLE ROUBAIX ET LILLE

Grâce au raccordement de l'unité de valorisation énergétique des déchets d'Halluin aux réseaux de chaleur urbains de Roubaix et Lille (19 km de réseau), les habitants de ces villes (40 000 logements chauffés) pourront bénéficier d'une énergie plus verte et moins chère dès que les travaux de raccordement seront terminés.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ ET DES SITES ADMINISTRATIFS

Les actions en matière de prévention et de gestion des déchets produits par les sites gérés par la communauté peuvent être conduites sur plusieurs fronts.

Développer les actions de sensibilisation des agents aux enjeux du tri sélectif

Installer des équipements de tri sur les sites de la communauté doit aller de pair avec un travail de pédagogie pour sensibiliser les agents aux enjeux du tri et transformer les usages.

QUE DISENT LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ?

Au sein même de la collectivité, depuis le 1^{er} janvier 2017, dès lors que le site accueille plus de 50 salariés (20 à partir du 1^{er} janvier 2018), le tri des papiers de bureau doit être opéré par les agents. Il en est de même pour toutes les administrations du territoire.

Valoriser les déchets du BTP

EXEMPLE PLAINE COMMUNE

À l'issue d'une étude de métabolisme territorial (2014), l'établissement public territorial Plaine Commune a acté le principe des « 3*50 » : il vise, pour les projets urbains, 50 % d'excavation en moins, 50 % de déchets réemployés et recyclés sur place et 50 % d'évacuation des déchets par un mode de transport bas carbone. Première opération du genre, le projet Néaucité à Saint-Denis a permis de générer 1,2 M€ d'économies.

POUR ALLER PLUS LOIN

Fiche retour d'expérience Plaine Commune
> www.adcf.org/ dossier thématique / environnement

80 % : c'est le pourcentage de déchets du second œuvre de la filière bâtiment qui pourrait être recyclé sans surcoût (contre 35 % recyclés en moyenne à ce jour).

Source, douanes. Traitements : SOeS, 2015.

Mettre en place le tri des biodéchets

Les biodéchets produits sur les sites administratifs doivent faire l'objet d'un tri à la source dès lors que plus de 10 t/an de biodéchets sont produites sur un même établissement.

QUE DISENT LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ?

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) impose le tri à la source des biodéchets des ménages d'ici 2025 dans un objectif de retour à la terre des composts produits. Cela suppose de développer les solutions pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles (service gestion des déchets). Cela suppose également de développer une utilisation locale des composts produits. La production de compost doit donc répondre au cahier des charges des utilisateurs : utilisation par la collectivité (services espaces verts et jardin) ou par l'agriculture locale qui contribuera au développement d'une production de fruits et légumes distribués localement dans les cantines scolaires (services éducation).

Structurer une chaîne de valeur autour de filières locales agro-alimentaires : une opportunité de développement des territoires en pensant à l'amont (foncier, projets alimentaires...) et à l'aval (limitation du gaspillage alimentaire, valorisation des biodéchets...)

FAVORISER LES CIRCUITS COURTS

La production agricole française connaît de grandes difficultés (disparition d'exploitations et d'emplois, surendettement des exploitants...). Pourtant, la demande des consommateurs en faveur de produits locaux augmente chaque année : ils représentent aujourd'hui 10 à 15 % des achats alimentaires des ménages⁵. Or, aujourd'hui, moins de 5 % des produits de la grande distribution (qui reste le principal support de consommation des ménages) sont issus des circuits courts.

Structurer une chaîne de valeur autour des « boucles organiques », qui relie agriculture, alimentation et production d'énergie, notamment dans les territoires à dominante rurale, contribue au maintien de l'emploi local et à une meilleure qualité de l'alimentation.

Favoriser les boucles alimentaires locales

Des collectivités sautent le pas pour favoriser la production locale et les circuits courts en soutenant le développement de nouveaux débouchés pour les agriculteurs : approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, création d'activités de transformation de produits (ex : légumerie), aide dans le regroupement d'agriculteurs en magasins de producteurs, coopérative ou AMAP par exemple, etc.

Penser le développement de filières locales agricoles et alimentaires, c'est aussi s'intéresser à l'amont et à l'aval, raisonner du champ à l'assiette.

- En amont, en protégeant le foncier agricole, en aidant les nouveaux agriculteurs à s'installer et en valorisant des modes de production agro-écologiques. Pour ce faire, les collectivités peuvent engager des plans ou des projets alimentaires territoriaux.
- En aval, en développant des filières locales de valorisation des biodéchets (méthanisation, compost, etc.) permettant de créer de nouvelles activités pour les agriculteurs et les entreprises de l'économie solidaire. Les collectivités peuvent mettre en relation les acteurs du territoire.

⁵. Dans une enquête réalisée par Ipsos en 2016 auprès d'un panel de consommateurs, 69 % des personnes interrogées ont déclaré avoir augmenté leurs achats de produits locaux sur les deux dernières années.

La structuration de filières locales agro-alimentaires représente une véritable opportunité de développement pour les territoires ruraux. Elle permet :

- de donner accès aux habitants à une alimentation de qualité dont l'origine est sécurisée;
- de détourner la matière organique de la mise en décharge ou de l'incinération pour la valoriser localement, sous forme d'amendement pour les sols et/ou d'énergie renouvelable;
- de préserver les emplois agricoles et de créer des emplois non délocalisables et valorisants, reposant sur la chaîne de production : transformation commercialisation et valorisation;
- de développer la résilience du territoire en favorisant la production locale et les circuits courts.

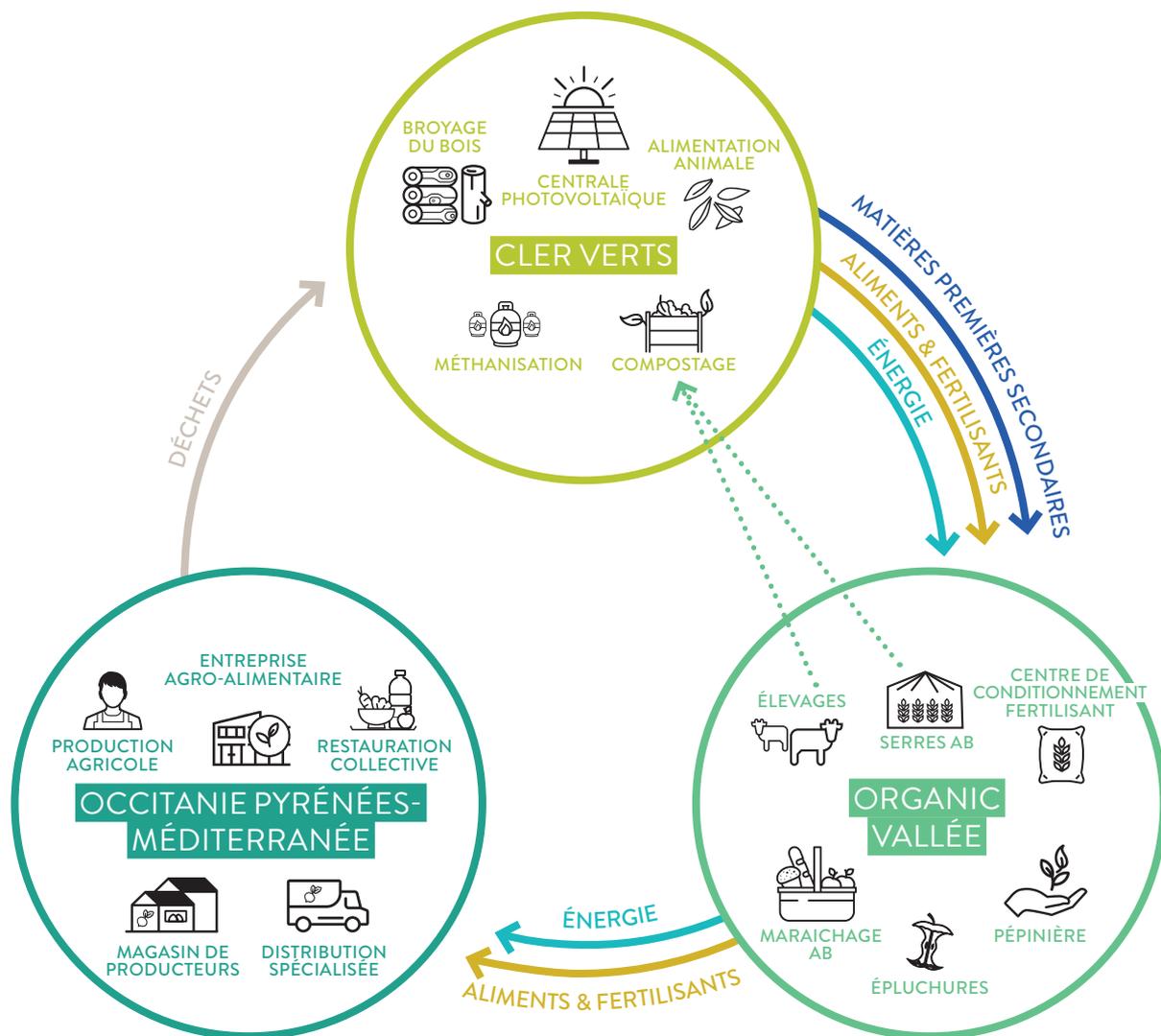
EXEMPLE ALBI

La ville d'Albi (50 000 habitants) qui s'est fixée l'objectif de nourrir les habitants à partir de denrées produites dans un rayon de 60 km en 2020 a pour cela préempté une friche de 73 hectares proche du centre qu'elle a mis à disposition de maraîchers pour 70 euros par an en échange d'une production biologique destinée au marché local.

EXEMPLE CALVADOS

Le Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers de la région Ouest Calvados (SERO) a été lauréat en octobre 2014 de l'appel à projets Zéro déchet, zéro gaspillage pour la mise en place de boucles biologiques. La première boucle a ainsi vu le jour près de Caen avec le collège d'Argences, qui fait partie du réseau Restau'Co (réseau des professionnels de la restauration collective en gestion directe). Veolia, Restau'Co et Elios (leader de la restauration collective) se mobilisent pour mettre en place des boucles biologiques d'envergure régionale pour la valorisation des biodéchets en fertilisant agricole. Dans la zone couverte par l'expérimentation, les restaurants du réseau, qui nourrissent 400 personnes à l'année et 250 collégiens pendant l'année scolaire, se sont engagés à acheminer ces déchets vers une plateforme de compostage Veolia destinée au projet. Grâce à l'ajout de quelques éléments organiques, le processus permet de produire un compost de haute qualité environnementale qui répond aux normes de l'agriculture biologique et devient ainsi une ressource durable pour l'agriculture locale. Le compost fait l'objet d'une certification par des organismes comme Bureau Veritas ou Ecocert, qui vérifient le respect des seuils (d'azote, phosphate, calcium, etc.) exigés par les normes de l'agriculture biologique. Le compost est ensuite utilisé par les agriculteurs de la région. Leurs fruits et légumes seront à leur tour achetés par les cantines de Restau'Co, qui cuisineront ainsi des aliments locaux et plus sains... Leur mise sur le marché public devrait par ailleurs être facilitée par la prochaine participation au projet d'AgriLocal, la plateforme de mise en relation entre fournisseurs locaux et acheteurs publics.

TROIS NIVEAUX D'INTERVENTION D'ORGANIC'VALLÉE



Source, Organic Vallée

EXEMPLE

ORGANIC'VALLÉE (OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE)

Impulsée en 2014 par la PME CLER VERTS, entreprise de traitement et valorisation des biodéchets, Organic'Vallée est une coopérative d'Occitanie dont l'objet est de constituer une filière agroalimentaire locale complète. Elle porte différents projets depuis une production agricole biologique, en passant par la transformation des produits (légumerie, meunerie, etc.), jusqu'à la valorisation des biodéchets. En parallèle, afin de soutenir les porteurs de projets, elle développe différents services associés : formation, espaces de travail partagés, logements pour les agriculteurs, etc. L'objectif pour CLER VERTS était de trouver à proximité de son activité des débouchés pour les matières organiques recyclées et ainsi limiter l'impact et le coût du transport en développant une véritable économie de proximité avec les différents acteurs du territoire.

Située dans la vallée du Lauragais, Organic'Vallée est constituée de 55 hectares dont 30 hectares de terres agricoles. La capitalisation de la coopérative grâce à un financement local et participatif permet à Organic'Vallée d'acquérir la maîtrise foncière de sa zone d'activité. Inscrite dans une logique de projet de territoire, en 2015, la SCIC s'associe à 18 partenaires regroupant – collectivités, associations, entreprises locales et de l'économie sociale et solidaire – pour prendre le statut de pôle territorial de coopération économique (PTCE). Lauréate de l'appel à projet PTCE, elle reçoit une enveloppe de 2,5 millions d'euros lui permettant d'accélérer le développement de ses projets. La coopérative Organic'Vallée vise la création d'une centaine d'emplois d'ici à 2020.

Organic'Vallée s'appuie sur une approche systémique du territoire qui repose sur 3 niveaux d'interventions :

- la mise en relation entre espaces ruraux et urbains : l'aire métropolitaine de Toulouse située à proximité représente un marché important pour les productions agricoles et un grand gisement de biodéchets ;
- la valorisation des déchets : la plateforme CLER VERTS met en place différents types de valorisation des biodéchets permettant un usage varié sur la zone (compostage, alimentation animale, énergie...);
- la disponibilité des ressources sur le territoire : L'espace de production et de transformation Organic'Vallée permet une expansion et une sécurisation de l'activité agricole locale.

ASSOCIER LES HABITANTS ET LES USAGERS À LA DÉMARCHE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire, une grande part des actions des communautés et métropoles en direction des habitants et usagers relève de leur compétence en matière de service public de gestion des déchets ménagers. Elles peuvent également accompagner ou développer des solutions de mobilité durable, sensibiliser et informer sur les modes de consommation.

LIMITER LA PRODUCTION DES DÉCHETS

La limitation de la production de déchets peut être facilitée par l'existence d'exutoires nouveaux, tels que les recycleries appelées parfois ressourceries, à ne pas confondre avec les déchetteries qui sont un mode de collecte de déchets. La limitation de la production de déchets se joue également en amont, dans les choix de consommation, sur lesquels les communautés et métropoles peuvent agir par la sensibilisation.



Une grande part des actions des communautés et des métropoles en direction des habitants relève de leur compétence déchets ménagers.

Sensibiliser les citoyens sur leurs choix de consommation

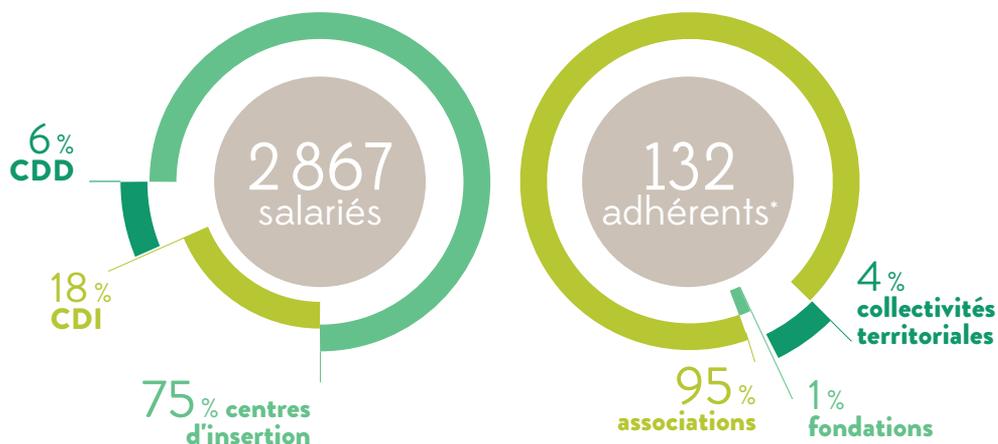
La sensibilisation peut passer par différentes actions comme la création d'un défi « famille zéro déchet » pour réduire la production de déchets en faisant évoluer les pratiques, impliquer les familles, communiquer autour des bons gestes et engager une véritable dynamique de territoire.

Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (restaurant des collectivités, écoles, collèges...) contribuent à la fois à réduire la production de déchets et, indirectement, à agir sur les gestes de consommation : produits de meilleure qualité, adaptation des volumes, etc.

EXEMPLE COMMUNAUTÉ DU PAYS DE L'OR

La communauté d'agglomération du Pays de l'Or a lancé son projet « Regard'or » pour réduire la production de biodéchets dans les établissements scolaires du territoire. Ce projet intègre un volet pédagogique à destination des élèves sur les produits, l'alimentation, la santé et la production de déchets. Le syndicat de gestion des déchets du Puy-de-Dôme, le VALTOM, mène des actions du même type avec les communes et communautés volontaires.

LES RESSOURCERIES EN CHIFFRES



*adhérents au réseau des ressourceries

Source, Observatoire national des ressourceries - édition 2015

Faciliter la création de ressourceries

Les ressourceries contribuent à donner une seconde vie à des objets, livres, meubles, décorations, vaisselle, etc. en jouant le rôle d'intermédiaire entre des personnes qui n'en ont plus l'usage et d'autres qui en ont besoin.

La hiérarchie de traitement des déchets instaurée par l'article L.541-I du Code de l'environnement privilégie la réduction des déchets, le réemploi et la réutilisation afin de limiter notre impact sur l'environnement. C'est dans cet esprit que les ressourceries apportent une réponse à la gestion des déchets en faisant émerger des circuits courts du réemploi.

Une ressourterie regroupe quatre fonctions :

- la collecte séparative des déchets (encombrants, éléments d'aménagements, déchets ménagers, DEEE, textiles, etc.) en cherchant à préserver leur état en vue d'une réutilisation ;
- la valorisation, en assurant le tri, le nettoyage et la réparation des objets ;
- la vente directe, à bas prix et sans distinction de publics ;
- la sensibilisation à la protection de l'environnement et à la gestion des déchets. Sur ce dernier champ, les applications concrètes peuvent être variées, la diversification des activités de la structure étant l'une des clés de sa pérennité (ateliers, expositions, conférences, ou d'autres activités de sensibilisation).



Elles sont des activités génératrices d'emplois ancrés localement. En effet, la majorité des structures adosse à leur activité une action d'insertion professionnelle, principalement sous la forme de chantiers d'insertion professionnelle (ACI).

Un porteur de projet de ressourcerie doit connaître son territoire et ses acteurs pour identifier les gisements de déchets disponibles et leurs conditions d'accès. Il faut entre 6 et 24 mois pour ouvrir une structure.

Le partenariat entre le porteur de projet (association, fondation, coopérative...) et la collectivité joue un rôle déterminant dans la concrétisation du projet. Il peut prendre différentes formes : la mise à disposition de foncier; l'attribution de subventions

(une ressourcerie reçoit en moyenne 45 000 € de financement pour ses activités), une délégation de service public, un marché public, etc.

Pour créer une dynamique locale de réduction des déchets, certaines collectivités font le choix d'inscrire l'ouverture d'une ou plusieurs ressourceries dans un programme local de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Les ressourceries sont regroupées en réseau, fondé en 2000. Le Réseau des ressourceries regroupe 132 adhérents dont 119 ressourceries en activité, 11 en projet et 2 partenaires répartis sur tout le territoire.

EXEMPLE CÔTE-D'OR, ILLE-ET-VILAINE

Le conseil départemental de la Côte-d'Or a réalisé un site Internet et un annuaire dédié au réemploi et à la réparation. En Ille-et-Vilaine, le Smictom du Nord de l'arrondissement de Redon a mis en place une recyclerie qui récupère et remet en état divers objets avant de les revendre.

EXEMPLE VICHY COMMUNAUTÉ

La communauté d'agglomération de Vichy a soutenu financièrement la création d'une recyclerie. Vichy Communauté est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des trois communes centres de l'agglomération, dont la ville de Vichy, sur un territoire semi-urbain. Sur les 35 autres communes du territoire, plus rurales et moins denses, le SICTOM Sud-Allier exerce les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Suite à une étude d'optimisation conduite en 2008 dans le cadre de son contrat avec Éco-Emballages, et en lien avec son programme local de prévention des déchets ménagers, signé fin 2011, la communauté d'agglomération a identifié le développement d'une recyclerie comme l'une des opportunités sur le territoire, en lien avec la création d'emplois d'insertion locaux.

Bénéficiant d'investissements de la communauté, de la région et de l'Ademe, la recyclerie a ouvert ses portes en décembre 2013. Les résultats de ces premières années d'exploitation par l'association SIEL (Solidarité Insertion Environnement Local), qui regroupe plusieurs structures de l'économie sociale et solidaire, sont encourageants.

Les ressourceries réalisent chacune une vingtaine d'actions de sensibilisation (visites, stands, animations, ateliers, conférences, etc.).

La recyclerie est située à côté d'une déchetterie avec un passage obligé par le site de dépôt de la recyclerie pour les accès voiture. Aussi, la collecte se fait en majorité par l'apport volontaire sur le site, complétée par une collecte dans les quatre autres déchetteries de l'agglomération et, originalité, par une collecte sur rendez-vous chez les particuliers et professionnels.

1 200 tonnes ont ainsi été détournées des déchetteries sur les trois premières années d'existence. Près de la moitié des dépôts à la recyclerie sont vendus en magasin, 43 % sont valorisés via les filières de recyclages (meubles, etc.).

Des ventes aux enchères sont organisées ponctuellement par SIEL pour certains objets rares ou précieux. L'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé à partir des ventes de meubles (24 %), du textile et chaussures (14 %) et de livres (13 %). On retrouve là des ordres de grandeurs similaires aux résultats des quelque 160 recycleries existantes sur le territoire (données de l'observatoire des recycleries, 2015). Par ailleurs, des actions de prévention sont menées régulièrement auprès des scolaires notamment (intervention dans les écoles, visites de la recyclerie...).

➡ POUR ALLER PLUS LOIN
Voir également fiche retour d'expérience
« Recycl'Inn : La déchetterie à valeur ajoutée »
> [www.adcf.org / dossier thématique / environnement](http://www.adcf.org/dossier-thematique/environnement)

RECYCLAGE DES DÉCHETS

Déployer une pédagogie active autour du tri des déchets

QUE DISENT LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ?

Rappel des objectifs fixés aux collectivités :

- extension des consignes de tri des emballages plastiques à toute la population d'ici 2022 ;
- mise à disposition d'une solution de tri à la source des biodéchets pour tous les citoyens d'ici 2022 ;
- mise en place de la tarification incitative (25 millions d'habitants d'ici 2025 sous tarification incitative).

Informier et communiquer sur le tri des déchets, recruter des ambassadeurs du tri, proposer des visites pédagogiques de centre de tri... L'extension des consignes de tri des emballages plastiques est l'occasion pour les communautés et les métropoles de mener de nouvelles campagnes d'information auprès du citoyen.

Développer des solutions complémentaires pour trier à la source les biodéchets

Pour mettre à disposition des solutions de tri des biodéchets, les communautés peuvent proposer des composteurs (individuels, collectifs, en pied d'immeuble...) ou une collecte des biodéchets en porte-à-porte. Ces choix politiques dépendent en particulier de la structure résidentielle du territoire.

L'installation de composteurs nécessite un accompagnement des collectivités sur ces projets citoyens qui peut se traduire par la mise à disposition de compétences (« maîtres composteurs »). Ces projets nécessitent une certaine vigilance et un suivi pour prévenir le risque sanitaire (prolifération de rongeurs...) et pour une utilisation du compost adaptée : s'il ne respecte pas la norme NFU 4405 I, seule une utilisation in situ ou sur un site appartenant à la collectivité (parcs et jardins), sous sa responsabilité, peut en être faite. Il faut donc développer les projets en tenant compte prioritairement des débouchés pour les flux produits.

C'est la part moyenne des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles (hors déchets verts).

Sources, campagne de caractérisation nationale de l'Ademe, 2010.
Dernières données disponibles : 2007.



Selon les besoins du territoire, la collecte des biodéchets en porte-à-porte peut être une solution à part entière ou complémentaire aux composteurs. La mise en place de la collecte des biodéchets est l'occasion pour la communauté de remettre à plat son dispositif de collecte (fréquences de passage pour chacun des flux, collecte des assimilés...). Dans certains cas, la collecte des biodéchets peut se substituer à une collecte d'ordures ménagères résiduelles (OMR) dans la mesure où le volume de ces dernières devrait diminuer avec le tri des biodéchets. La diminution de fréquence sur les OMR favorise le tri par l'habitant.

EXEMPLE

CHAMBÉRY MÉTROPOLÉ, LORIENT AGGLOMÉRATION

Chambéry Métropole incite depuis 2003 les habitants à composter de toutes les manières possibles. Elle a créé un réseau d'une vingtaine de citoyens guides composteurs, organisé des réunions publiques d'information, mobilisé les copropriétés pour du compostage collectif en pied d'immeuble et promu le lombricompostage pour les personnes vivant en appartement.

Lorient Agglomération a instauré la collecte des biodéchets en porte-à-porte depuis 2003. La communauté de communes du Bassin de Pompey a fait de même et étudie la possibilité de déployer les composteurs en pied d'immeuble.



QUE DISENT LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ?

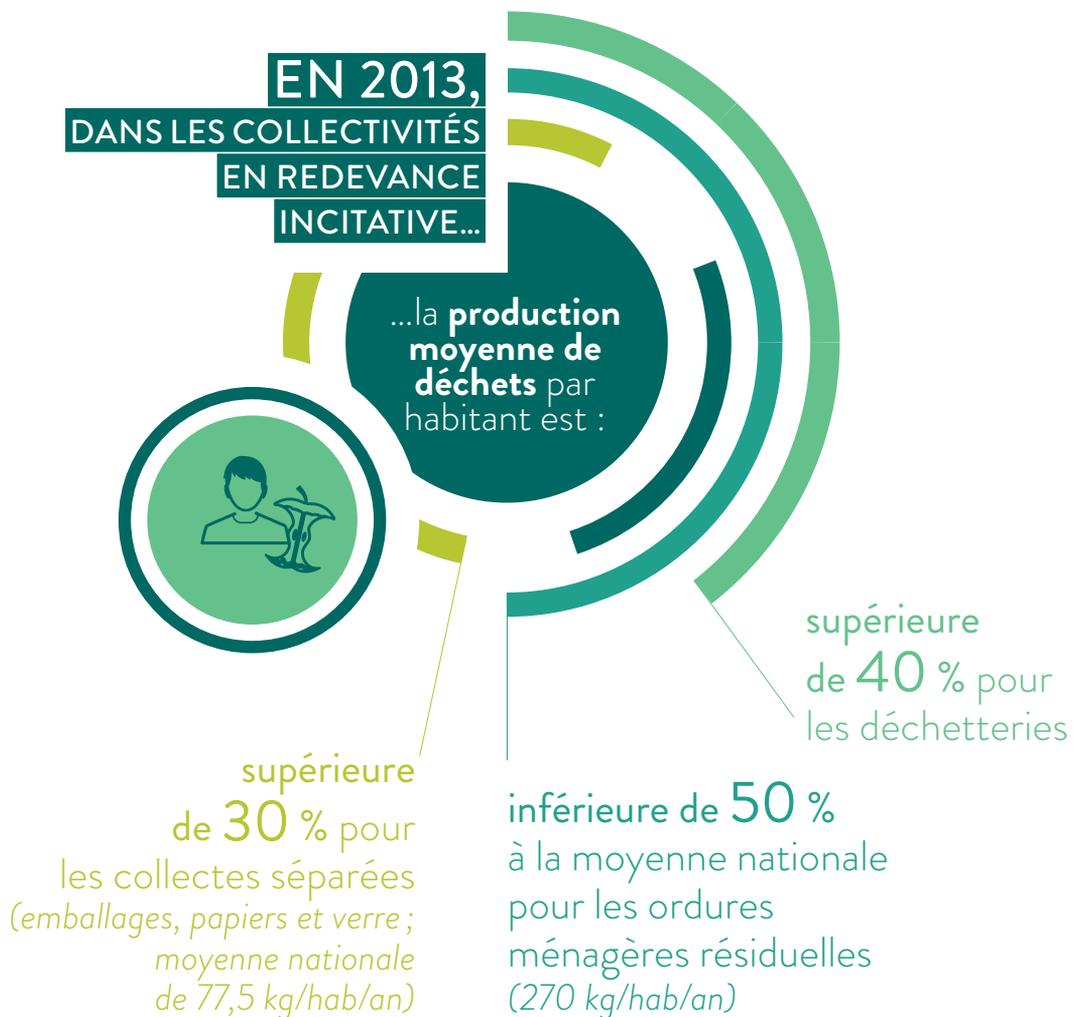
Plusieurs collectivités fournissent aux habitants des poules pour manger les déchets de cuisine et de table. Or, cet usage est interdit par le règlement 1069/2009 (règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux). La responsabilité de la collectivité peut être engagée dès lors qu'elle met en place une opération de promotion de ces solutions.



L'extension des consignes de tri des emballages plastiques est l'occasion pour les communautés et les métropoles de mener de nouvelles campagnes d'information auprès du citoyen.



Selon les besoins du territoire, la collecte des biodéchets en porte-à-porte peut être une solution à part entière ou complémentaire aux composteurs.



Source, tarification incitative, fiche technique, Ademe, septembre 2015.

Développer la tarification incitative auprès du citoyen

Lorsqu'elle est intégrée dans une politique globale de collecte, l'institution de la tarification incitative conduit à une amélioration certaine de la prévention, du recyclage et à une diminution de l'élimination des déchets. En effet, la facturation en fonction de la quantité de déchets produits incite le citoyen à des comportements plus vertueux et responsables dans ses actions de tri et de recyclage.

Les études menées par le Commissariat général au développement durable (CGDD) et par l'Ademe auprès des collectivités ayant mis en place la tarification incitative (redevance ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives, Reomi ou Teomi) montrent l'intérêt que peuvent y trouver les collectivités locales : prévention des déchets ménagers et assimilés, réduction des flux d'ordures ménagères résiduelles, augmentation des taux de recyclage.

En complément de la mise en place de la tarification incitative, il est important de développer des outils qui vont faciliter la prévention et le tri à la source des déchets, leur réemploi et leur réutilisation (application numérique, déchetteries, recycleries, lieu de dépôt commun pour les déchets ré-employables et les déchets recyclables...).

EXEMPLE : CAPPANORI (ITALIE) ET CHANTILLY

La mise en place de la taxe incitative a fait grimper le taux de valorisation matière (recyclage et compostage) à 90 % dans la ville de Cappanori (Italie) et a fait baisser le volume des flux collectés de 25 % et les OMR de 45 % dans la communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Voir également fiche retour d'expérience
« Chantilly : tarification incitative »
> [www.adcf.org / dossier thématique / environnement](http://www.adcf.org/dossier_thematique/environnement)

FAVORISER LES MOBILITÉS CONSOMMANT MOINS D'ÉNERGIES FOSSILES IMPORTÉES

Autorités organisatrices de la mobilité depuis l'adoption de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam, 2014), les métropoles, les communautés urbaines et les communautés d'agglomération exercent une compétence obligatoire en matière de transport. Les communautés de communes peuvent choisir de ne pas se doter de cette compétence ou l'exercer en tout ou partie. Par l'exercice des missions obligatoires et facultatives relevant de cette compétence, elles peuvent jouer directement sur les solutions de mobilités durables (transports en commun, vélo...) et partagées (covoiturage, auto-partage...).

EXEMPLE PAYS DE L'ARBRESLES

La communauté de communes du Pays de l'Arbresles (Rhône) a mis en place une plateforme de covoiturage. Elle propose également un guide d'accompagnement destiné aux entreprises qui souhaitent encourager le covoiturage.

EXEMPLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

La communauté d'agglomération Le Cotentin a signé une convention avec la maison de l'emploi et de la formation, pour le développement du covoiturage avec le soutien de la région Normandie.

EXEMPLE FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

En Bretagne, Fougères Agglomération communauté gère et entretient deux aires de covoiturage pour accompagner une pratique qui se développe sur son territoire.



On estime entre
24 et 32 000
le nombre de zones
industrielles et parcs
d'activités en France

90 % des entreprises
de ces espaces sont
des PME/TPE

Plus de 80 démarches
d'EIT recensées en
France dont 45 % sur
des zones d'activités
économiques

IMPLIQUER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES LOCAUX

Les communautés et les métropoles engagent des initiatives diverses pour accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte carbone, l'emploi raisonné et plus efficace des ressources. De nombreux gisements de matériaux et d'énergie, au premier rang desquels les papiers de bureau, pourraient être valorisés et réutilisés par d'autres entreprises dans le cadre de boucles locales. Incitatrices et coordinatrices, les communautés peuvent également assurer le rôle de tiers de confiance auprès des acteurs économiques et garantir ainsi l'inscription des actions dans la durée.

ENCOURAGER LES COMPLÉMENTARITÉS ENTRE ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Le secteur des déchets joue un rôle moteur dans l'économie circulaire en garantissant aux entreprises consommatrices de matières premières ou d'énergie, des quantités de matières recyclées et d'énergie de récupération pérenne, d'une qualité respectant en tout point leur cahier des charges, à un prix compétitif et stable dans le temps. Cette garantie d'approvisionnement permet le développement de **contrats de partenariat** entre producteurs de matières premières de recyclage, ou d'énergie de récupération, et utilisateurs de matière ou d'énergie.

📍 EXEMPLE : NORMANDIE

En Normandie, depuis plusieurs années, Caux Seine Agglomération, adossée à l'agence de développement économique, Caux Seine Développement, soutient les initiatives locales des entreprises par un accompagnement financier, le portage de dossiers de subventions, la recherche de locaux à moindres coûts, l'écoute attentive des porteurs de projets, l'organisation de rencontres ou encore la coordination pour le montage d'offres communes... Une première « Démarche entreprendre en coopérant » (DEC) a été lancée en 2006 avec deux filières porteuses de développement économique et d'emploi : la fabrication d'une matière polymère à partir de textiles synthétiques usagés et la fabrication d'une matière composite. Cette dynamique initiale a été suivie d'autres projets (ressourcerie, récupération de chaleur fatale...)

➡ POUR ALLER PLUS LOIN

Fiche retour d'expérience Caux Seine Agglomération
> [www.adcf.org / dossier thématique / environnement](http://www.adcf.org/dossier-thematique/environnement)

EXEMPLE LAPOUYADE (GIRONDE)

Pour répondre à la demande et afin d'assurer une production de tomates de mars à octobre, les Paysans de Rougeline, engagés dans une agriculture de proximité durable et goûteuse, cultivent ces tomates dans des éco-serres chauffées, de préférence, grâce à des sources d'énergie fatale ou d'énergie renouvelable.

Les éco-serres mettent en œuvre plusieurs dispositifs destinés à optimiser la production des tomates tout en améliorant ses impacts environnementaux : protection biologique naturelle, réduction de la consommation d'eau, fertilisation raisonnée, gestion des déchets maîtrisée et recours à des énergies renouvelables. Le rendement s'est nettement amélioré avec une production de 600 tonnes à l'hectare par an (contre 500 tonnes en serres traditionnelles). Tout comme le budget de chauffage qui, grâce à la cogénération, passe à 10 000 € annuels l'hectare (contre 80 000 € dans le cas de serres chauffées au gaz).

Veolia produit – à partir du biogaz généré par les déchets – de l'électricité, mais aussi une eau à 90 °C, permettant de chauffer des serres.

4 hectares en 2015, puis 8 hectares en 2017, sont ainsi chauffés par le biogaz issu de l'installation de stockage des déchets non dangereux. 39 emplois ont été créés à ce jour.

POUR ALLER PLUS LOIN

Voir également fiches retour d'expérience « Green Valley Epinal » et « HAROPA Port du Havre »

> [www.adcf.org / dossier thématique / environnement](http://www.adcf.org/dossier-thematique/environnement)

LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, SUPPORTS HISTORIQUES DES DÉMARCHES D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

La mise en œuvre de l'écologie industrielle, à travers le développement d'échanges et de mutualisations entre entreprises (flux, utilités, services et équipements), suppose une proximité, à la fois géographique et organisationnelle, entre acteurs socioéconomiques.

Ce constat explique que les premières démarches d'écologie industrielle initiées, dès le début des années 1990 à Kalundborg au Danemark, se sont inscrites à l'échelle de zones d'activités économiques. Pour autant, les parcs éco-industriels ne constituent pas l'alpha et l'oméga de la mise en œuvre de l'écologie industrielle : ils sont souvent le point de départ d'une dynamique territoriale qui s'élargit progressivement au-delà des limites de la zone d'activités, pour développer des synergies avec d'autres acteurs socioéconomiques du territoire.

L'ÉNERGIE THERMIQUE ET LES TERRITOIRES

L'utilisation de l'énergie thermique pourrait être davantage exploitée dans certains territoires. Cela supposerait :

- **d'identifier clairement la valorisation énergétique comme une source d'énergie renouvelable ou de récupération**, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.
- **de redonner une image positive et durable à ces unités de traitement de déchets** qui délivrent pour le citoyen et l'entreprise une énergie compétitive, avec un coût stable dans le temps et donne un avantage compétitif à un territoire;
- **d'accompagner les industriels désireux de bénéficier de cette énergie verte** à coût réduit, en favorisant son implantation au travers d'aides au raccordement ou d'aides à l'implantation de nouvelles entreprises autour des usines, indépendamment de celles des aides accordées au producteur d'énergie et au gestionnaire de réseau.

Par ailleurs, les installations de production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR) peuvent contribuer au maintien d'emplois industriels locaux et au développement économique local. Soutenir politiquement et faciliter l'implantation de tels projets sur son territoire permet de valoriser les déchets résiduels en énergie.

La mise en place d'une réglementation spécifique pour cette filière en 2016 a permis d'apporter des garanties sur les unités de valorisation énergétique.

À SAVOIR :

- **Le respect de la hiérarchie des filières de traitement de déchets** : les combustibles solides de récupération ne peuvent être produits qu'à partir de refus de tri / refus de traitement de déchets; la production d'énergie à partir de CSR n'est pas en compétition avec la prévention et le recyclage mais bien avec la filière stockage de déchets;
- Le dimensionnement de la filière en fonction des besoins des utilisateurs de l'énergie produite : c'est **une filière de production d'énergie** et non une filière d'élimination de déchets ce qui a pour conséquence d'interdire la combustion du CSR dès lors que l'énergie n'est pas consommée. Cette énergie produite vient alors en substitution d'énergie fossile et donne lieu à des émissions de CO₂ évitées;
- La garantie environnementale : la filière CSR reste **sous statut déchet** et la réglementation respecte en tout point la directive relative aux émissions industrielles, apportant ainsi **la même garantie environnementale que les unités de valorisation énergétique.**

Promouvoir les flux d'énergies disponibles sur le territoire

Dans le contexte actuel de la transition énergétique, le diagnostic préalable au lancement d'une démarche d'économie circulaire doit faire état des sources d'énergies disponibles sur le territoire dans une logique d'approvisionnement de proximité. Si les énergies issues d'installations éoliennes, photovoltaïques, de bois ou biomasse sont bien connues et exploitées par les communautés et métropoles, l'énergie thermique ne bénéficie pas toujours d'une image favorable alors qu'elle pourrait, selon les territoires, être une ressource énergétique à exploiter.

EXEMPLE **AUBE**

Initié par le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube, l'installation d'une unité de valorisation énergétique (UVE) à la Chapelle-Saint-Luc va permettre de traiter d'importants volumes de déchets de toute l'agglomération troyenne et d'utiliser ceux-ci comme une source d'énergie locale et durable. Elle fournira de l'énergie également pour les usines présentes dans la zone industrielle où elle sera implantée.

Chaque année, l'UVE traitera 60 000 tonnes de déchets ménagers, dont 5 000 tonnes de déchets industriels ultimes et utilisera pleinement le potentiel énergétique des déchets afin de produire 41 GWh d'électricité par an, soit l'équivalent de la consommation électrique de près de 50 000 habitants, et 60 GWh d'énergie thermique par an, soit l'équivalent de la consommation de près de 8 900 habitants. Le nombre d'emplois durables s'élève à 20 à l'horizon 2020, en phase d'exploitation.

EXEMPLE **EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

L'injection de biométhane issu de la station d'épuration dans le réseau de gaz par l'Eurométropole de Strasbourg donne lieu à une économie de 7 000 tonnes de CO₂ par an.

POUR ALLER PLUS LOIN

Voir également le retour d'expérience « Energido : alimentation en énergie verte du Centre aquatique d'Arras »
> www.adcf.org/ [dossier thématique / environnement](#)



Parmi les sources exploitables d'énergie et selon les territoires, l'énergie thermique est une piste à explorer.

ÉCO-CONCEPTION ET ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

L'éco-conception des produits se développe progressivement dans les entreprises, en intégrant les impacts du produit sur l'environnement tout au long de son cycle de vie (extraction des matières premières, production, distribution, utilisation, fin de vie). Quant à l'éco-fonctionnalité, elle consiste à vendre l'usage d'un bien et non le bien lui-même, incitant le concepteur à réfléchir à l'évolution et à la durabilité de son produit.

EXEMPLE MICHELIN

L'entreprise Michelin a remplacé la vente de pneus pour certaines flottes de camions par la vente de leur usage et de services de conseils et maintenance. En tirant ses revenus du nombre de kilomètres parcourus par les chauffeurs routiers, elle a transformé son modèle économique et s'appuie sur une utilisation optimisée des pneus (on estime que leur durée de vie a été multipliée par 2,5). Michelin a par ailleurs sensiblement augmenté sa marge et permis une baisse des coûts pour les clients.

L'éco-fonctionnalité consiste à vendre l'usage du bien et non le bien lui-même.

EXEMPLE SEB

Afin de permettre l'intégration de matières recyclées dans un produit fini, l'industriel SEB a dû revoir la conception de son produit. À l'origine du projet, le groupe SEB et Veolia ont partagé leurs expertises en matière de recherche et d'innovation. Veolia a ensuite modifié les caractéristiques de sa matière plastique recyclée pour atteindre une qualité similaire à la matière vierge et répondre aux exigences du groupe SEB. Il a aussi optimisé les flux d'approvisionnement de la matière première recyclée afin de garantir une alimentation régulière et pérenne du circuit de fabrication des produits. Le groupe SEB a quant à lui adapté le processus de fabrication de son produit à la matière première recyclée.

Enfin, Éco-systèmes a également participé à l'évaluation de l'impact environnemental de l'utilisation de plastique recyclé. Ainsi, après 3 années de R&D, le fruit d'un partenariat entre Éco-systèmes, Veolia et le groupe SEB a permis l'intégration de plastique recyclé dans le générateur vapeur d'une centrale vapeur de marque Rowenta, intégrant du PP recyclé homologué.

Les déchets électriques et électroniques (DEEE ou D3E) sont collectés par Éco-systèmes dans les déchetteries publiques et Veolia les valorise sous forme de matières premières recyclées sur son site d'Angers. Le plastique recyclé alimente ensuite l'usine du groupe Seb à Saint-Jean de Bournay (Isère) pour produire le boîtier du générateur de vapeur. La boucle d'économie circulaire est ici réalisée au sein d'une même filière et résulte d'une inévitable co-construction.

POUR ALLER PLUS LOIN

Fiche retour d'expérience « Angers »
> [www.adcf.org / dossier thématique / environnement](http://www.adcf.org/dossier_thematique/environnement)

GESTION DES DÉCHETS

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé certaines obligations et en a créé d'autres à l'égard des entreprises. Au-delà des contrôles que peut exercer l'État, la mise en œuvre de ces obligations appelle des actions de sensibilisation et d'information, de la part des collectivités et de leurs partenaires (chambres consulaires...), pour favoriser le déploiement de ces mesures auprès des entreprises.

QUE DISENT LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ?

Les obligations des entreprises en matière de gestion des déchets sont les suivantes :

- les entreprises ont l'obligation de trier leurs biodéchets à la source dès lors qu'elles produisent plus de 10T/an de biodéchets et après 2025, cette obligation sera généralisée à tous les producteurs ;
- les entreprises doivent trier les cinq flux de déchets recyclables (verre, papiers/cartons, métaux, bois, plastiques) dès lors qu'elles produisent plus de 1 100 l/ semaine de déchets si elles sont collectées par le service public de gestion des déchets et dès la première tonne dans le cas contraire ;
- les distributeurs de matériaux ont l'obligation de proposer à leurs clients artisans une solution de reprise de leurs déchets soit in situ, sur le site même de distribution, soit dans un rayon de 10 km. Des solutions peuvent être proposées par le distributeur sur une déchetterie privée ou public ;
- l'entreprise doit assurer la traçabilité de ces flux (origine des déchets, des matières, des objets...).

Définir clairement le périmètre du service public en matière de collecte des déchets d'entreprises

Les collectivités ont l'obligation de définir le seuil quantitatif au-delà duquel elles n'assimilent plus les déchets des entreprises (dits déchets ménagers assimilés) à des déchets ménagers. Ce seuil est fixé par un arrêté qui inclut les conditions et les limites de prise en charge des déchets assimilés par le service public dans le cadre du guide de collecte. Cette définition permet notamment de délimiter ce qui relève du financement public par le contribuable et du financement privé par l'entreprise.

Par ailleurs, les flux de biodéchets des gros producteurs (> 10T/an) et tous les flux de déchets recyclables triés à la source (cinq flux : papier/carton, métal, plastique, verre, bois) font l'objet de contraintes techniques particulières pour les collecter (destination différente des flux des ménages, fréquence de collecte plus importante...), ou de contraintes administratives à respecter (document d'accompagnement commercial délivré à chaque enlèvement de biodéchets, attestation annuelle en fin d'année indiquant les quantités prises en charge et leur destination finale). Une définition claire du service public sur ces nouveaux flux permettra aux entreprises d'organiser les collectes spécifiques nécessaires pour remplir leurs nouvelles obligations.

Soutenir les démarches d'accompagnement des entreprises et des commerces dans la durée pour diffuser les nouvelles pratiques de gestion des déchets

EXEMPLE VIENNE

Le programme « Pacte -10 % déchets » animé par les chambres de commerce et d'industrie et les collectivités locales, avec le soutien de l'Ademe et d'experts tels que le Pôle éco-industries, dans la Vienne, accompagne pendant un an des entreprises à travers des ateliers collectifs d'échanges et de formation, des visites « expert », et des suivis individualisés pour réduire leurs déchets.

Accompagnée dans le cadre de ce programme, l'entreprise « Forte impression » a ainsi évité la production de 6,6 tonnes de déchets et généré 16 200 euros d'économies grâce à la réorganisation du mode de gestion des chutes de production et des emballages.

POUR ALLER PLUS LOIN

Fiche retour d'expérience « Pôle éco-industries »
> [www.adcf.org / dossier thématique / environnement](http://www.adcf.org/dossier-thematique/environnement)

EXEMPLE PARIS

L'opération « mon commerçant m'emballage durablement », développée dans le 11^e arrondissement de Paris, promeut auprès des commerçants de proximité la prévention de déchets.

Mettre en place une fiscalité locale incitative pour le tri des déchets des entreprises

Les entreprises collectées par le service public de gestion des déchets ne sont pas incitées à trier leurs déchets recyclables à la source dans la mesure où cela génère pour elles des coûts supplémentaires sans impacts sur leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les contrôles sont par ailleurs complexes à diriger car ces flux de déchets sont diffus. Le coût de la gestion de ces déchets est donc de facto pris en charge par les collectivités.

La mise en place d'une tarification incitative (Teom ou Reom incitative, redevance spéciale) pour l'entreprise peut avoir un impact significatif sur la prévention et le tri des déchets en facturant aux entreprises collectées par le service public le vrai coût de gestion de ses déchets.



Pour l'entreprise « Forte impression »,
le programme « Pacte -10 % »
a permis d'éviter 6,6 T de déchets,
soit 16K€ d'économies.



PARTIE 3

CONSTRUIRE DES MODÈLES
ÉCONOMIQUES PÉRENNES

Les projets d'économie circulaire tendent aujourd'hui à se démultiplier partout en France, en Europe et dans d'autres parties du monde. Pour autant, nombre de bonnes idées se heurtent encore à des freins organisationnels, juridiques ou financiers. Les modèles économiques restent souvent fragilisés par la faible prévisibilité des coûts des matières premières, la difficulté à fédérer des acteurs de statuts multiples dans la durée, l'instabilité du cadre réglementaire et fiscal... Pour passer d'une démarche militante ou expérimentale à une approche résolument économique, marquée par une attente de retour sur investissement des parties prenantes, une stratégie d'économie circulaire devra reposer sur une vision claire des projets opérationnels, de leur rentabilité envisagée (immédiate ou future), du rôle attendu des acteurs publics (donneur d'ordre, politique d'achat, co-investisseur, tiers de confiance...), de leur capacité à fédérer des entreprises (qui? combien?), et de mettre en œuvre des modèles économiques innovants.

FACILITER L'ACCÈS AUX FINANCEMENTS PUBLICS

Les collectivités peuvent faciliter l'accès des porteurs de projets (associations, entreprises...) à des financements publics de tous niveaux (Union européenne, ministères, agences, Groupe Caisse des dépôts...) et à ceux qu'elles-mêmes auront décidé de consacrer à l'économie circulaire. Une ingénierie qualifiée sera de plus en plus nécessaire pour mobiliser l'arsenal très complexe des incitations budgétaires et fiscales. Les communautés et métropoles pourront profiter de financements externes pour des projets dont elles seront les maîtres d'ouvrage ou les exploitantes directes.

Selon la nature des projets, seront ainsi mobilisables :

- des aides à caractère subventionnel. Aides qui sont en général limitées à des projets d'investissement, à des études ou à des aides au démarrage (durée limitée, dégressivité...);
- des prêts ou avances remboursables;
- des crédits d'impôts ou autres aides fiscales (taux réduits, dégrèvements...);
- des mécanismes de tiers-financement;
- des apports en fonds propres;
- des garanties de toute nature (par rapport à un prêt bancaire ou garantie de rachat).

Il existe aujourd'hui une variété de méthodes et de dispositifs de financement, qui mêlent instruments classiques et approches plus novatrices. La plateforme Mutum de prêts gratuits d'objets et de services entre particuliers offre une illustration des modèles hybrides portés par certains projets d'économie circulaire mêlant différents types de financements (subventions, prêts, mécénat, *crowdfunding*...).



Le défi ? Passer de démarches militantes ou expérimentales à des approches résolument économiques.



Il existe aujourd'hui une variété de méthodes et de dispositifs de financement, qui mêlent instruments classiques et approches plus novatrices.

Autre exemple, la première école française fondée suivant les principes de l'économie circulaire sera construite notamment grâce à une subvention de la région Bretagne et à un appel au financement participatif auprès des entreprises et des particuliers, avec à la clé une réduction fiscale. Elle ne devra pas coûter plus cher à la commune qu'un projet classique.

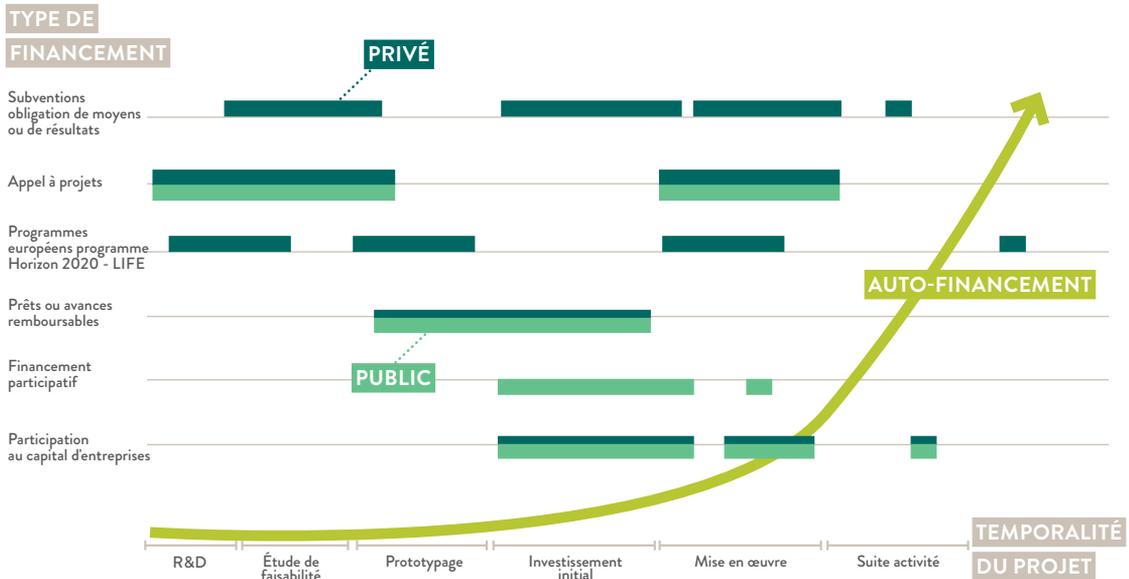
Parmi les moyens « traditionnels » qui peuvent être mis au service de l'économie circulaire, on compte :

- Les **appels à projets** émanant d'acteurs publics comme privés et permettant à la fois de susciter des projets et de les financer. À titre d'exemple, l'appel à projets « Économie circulaire, recyclage et valorisation des déchets » de l'Ademe est focalisé sur les projets dotés d'un budget total supérieur à 2 millions d'euros. Ou encore, le dispositif ORPLAST a pour objectif de soutenir le recyclage par l'aval de la filière en accompagnant financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées dans la fabrication de nouveaux produits.
 - Les **programmes européens** tels que le programme Horizon 2020 destiné aux acteurs de la recherche et aux entreprises autour de l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux (doté de 79 milliards d'euros pour 7 ans); les fonds structurels sont eux ouverts aux collectivités (27 milliards d'euros sur la période 2014-2020)⁶.
 - Les **prêts** ou avances remboursables. À titre d'exemple, des **prêts à taux avantageux** peuvent être accordés tant aux collectivités locales (prêt croissance
- verte dans le domaine de la transition énergétique de la Caisse des dépôts...) qu'aux entreprises (prêt vert 2 de la Banque publique d'investissement pour les procédés industriels consommant moins de déchets et conduisant à des produits éco-efficients; prêt taux zéro de l'Ademe pour soutenir la méthanisation...).
- Le **financement participatif**. Cette démarche présente l'intérêt de mobiliser l'épargne privée et de la flécher sur des projets souvent locaux. À la faveur de diverses lois promouvant le développement de ces nouveaux outils financiers⁷, les campagnes sont aujourd'hui davantage co-construites entre les acteurs institutionnels et les citoyens. Deux exemples : la CCI Caen Normandie a constitué en 2013 la société « Kiosk to invest » plateforme collaborative d'investissement; et le parc naturel régional du Pilat (Auvergne-Rhône-Alpes) a noué des partenariats avec quatre plateformes de *crowdfunding* pour permettre aux porteurs de projet et aux contributeurs de lever des fonds en fonction de leur projet sur le territoire.
 - La **contractualisation**. Les intercommunalités reconnues Zéro déchet, zéro gaspillage disposent d'un nouvel outil pour développer l'économie circulaire sur leur territoire : elles peuvent contractualiser avec l'Ademe dans le cadre d'un contrat d'objectif déchets économie circulaire (Codec). D'une durée de trois ans, ce contrat assujettit le paiement de la subvention à son taux plein à l'obtention de résultats

6. Voir la brochure pédagogique réalisée par la commission des affaires européennes du Sénat sur les possibilités de financement de leurs projets de développement économique et social par les Fonds européens structurels et d'investissement (Fesi) : <http://fr.calameo.com/read/003901142d5c006fe5a6c>

7. Par exemple, la loi sur l'économie sociale et solidaire de 2014 et la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

LES DIFFÉRENTS MODES DE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Source, création Auxilia 2016

fixés en amont (stratégie du territoire) selon trois indicateurs retenus. Le montant forfaitaire (de 135 à 270 K€ selon la taille de la collectivité) comprend le soutien à l'animation, aux actions de communication, à la formation et aux études d'évaluation. La part variable s'élève à 1 euro par habitant maximum. Le Grand Châtelleraut ou encore Mauges Communauté se sont engagés dans cette démarche. Elle se traduit par le co-financement d'un poste d'animateur et d'actions spécifiques par pilier de l'économie circulaire.

- La mise en place de **plateformes d'innovation** permettant la mise en réseau entre des start-up et des grands groupes qui cotisent au programme d'incubation.

- Des **livrets d'épargne dédiés** au financement de projets d'économie circulaire, comme celui lancé en Hauts-de-France à l'initiative de la chambre de commerce et d'industrie avec le Crédit coopératif dans le cadre de la démarche « Troisième révolution industrielle ».

Ces différents types de financement peuvent se combiner pour intervenir à différentes étapes des projets selon les besoins et la maturité des projets : R&D, études de faisabilité technique, prototypage, investissement initial, mise en œuvre...

L'illustration ci-dessus organise ces grands types de financement, à adapter en fonction de la temporalité et du modèle économique de chaque projet.

PARTICIPER AU RISQUE ÉCONOMIQUE AVEC LES ENTREPRISES

Le troisième rôle des collectivités, sans doute le plus complexe et le plus exposé aux aléas, sera de s'engager dans des projets partenariaux avec des acteurs privés dans une logique de co-investissement, de partage de risque, mais aussi d'éventuels bénéfices ou dividendes. La collectivité entrera alors dans un rôle entrepreneurial, le cas échéant aux côtés d'acteurs du secteur marchand. Plusieurs types de sociétés permettront aux collectivités de jouer ce rôle.

- Les communautés et métropoles peuvent entrer directement au capital d'entreprises publiques locales, soit exclusivement composées d'actionnaires publics à travers les **sociétés publiques locales (SPL)**, soit combinant actionnaires publics et privés à travers les **sociétés d'économie mixte (SEM)**; les actionnaires privés devant demeurer minoritaires. La SEM peut être adaptée à la mobilisation d'investisseurs privés. Il est néanmoins possible de faire jouer à la SEM un rôle d'actionnaire dans une autre structure à capitaux privés majoritaires, de type société anonyme simplifiée (SAS). Les collectivités entrent ainsi indirectement au capital de véritables entreprises, via l'intermédiation d'une entreprise publique locale. Une référence en la matière : l'impulsion économique donnée par la communauté d'agglomération d'Epinal à la démarche de la Green Valley grâce à la constitution de la SEM et sa progressive délégation de gouvernance.
- Une autre possibilité de mobiliser les investisseurs privés repose sur le dernier-né de la gamme des entreprises publiques locales : **la SEMOP**. Cette société d'économie mixte à opération unique est de durée limitée et doit être constituée avec un partenaire privé (une entreprise ou un pool d'entreprises) choisi après mise en concurrence. Ce partenaire privé pourra détenir la majorité du capital, la collectivité adjudicatrice étant en revanche tenue de préserver une minorité de blocage et la présidence du conseil d'administration ou de surveillance (34 % au moins du capital et des droits de vote, et 85 % au maximum). Les premières SEMOP constituées à ce jour interviennent dans des domaines tels que la gestion de l'eau, l'assainissement, l'énergie... qui sont placés au cœur des problématiques de l'économie circulaire. La SEMOP est de fait un outil à fort potentiel pour le co-investissement public-privé dans des projets d'économie circulaire. Elle demeurera néanmoins inscrite dans le registre d'intervention de la commande publique centrée sur des projets dont la collectivité sera soit l'autorité organisatrice soit l'inspiratrice. Sa durée de vie limitée posera la question de la reprise des actifs en fin de vie.

PRÉCISER LES RETOURS ATTENDUS SUR INVESTISSEMENT

- **La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)** peut également s'avérer adaptée à la poursuite de projets d'économie circulaire. Cette forme de société est la seule, avec la SEMOP (mais dont la durée de vie est limitée et l'initiative purement publique), dans lesquelles les collectivités/communautés peuvent entrer comme actionnaires tout en demeurant minoritaires. Leur statut coopératif impose le réinvestissement des bénéfices dans l'entreprise, ce qui pourra dissuader certains investisseurs privés. Pour autant, nombre d'acteurs privés (entreprises, associations, particuliers...) sont susceptibles d'y prendre des parts sociales. Créées au début des années 2000, les SCIC ont mis un peu de temps à prendre leur envol. Néanmoins, depuis quelques années, elles se multiplient dans des secteurs d'activité divers et, pour une part, dans une logique d'économie circulaire.



L'un des rôles de l'intercommunalité : s'engager dans des projets partenariaux avec les entreprises.

Qu'elles soient publiques ou privées, les parties prenantes d'un projet d'économie circulaire doivent précisément identifier et évaluer les retours sur investissement attendus à court, moyen ou long terme.

Une attente de réduction ou d'optimisation des coûts

Ces retours sur investissement peuvent provenir d'une maîtrise des achats via la diminution des consommations intermédiaires et des dépenses évitables. Les acteurs publics devront définir et évaluer les optimisations des coûts des services publics, les capacités de redéploiement de leurs agents en équivalent temps plein, la répercussion possible des économies à travers les allègements des taxes et redevances (taux de Teom, prix de l'eau...). Les acteurs privés pourront gagner en performance de leur modèle économique en réduisant leurs charges d'exploitation, comme le montre les actions menées par le pôle des éco-industries de Vienne.

Une attente de revenus

Les retombées économiques des projets d'économie circulaire peuvent également s'apprécier en termes de revenus complémentaires générés par les valorisations des ressources recyclées. Ces valorisations peuvent suivre une logique de marché sensible aux prix ou une logique d'échange contractuel comme c'est le cas de la valorisation agronomique des composts ou des boues d'épuration.

Selon le mode opératoire retenu pour conduire les projets, la collectivité pourra compter soit sur un surcroît de recettes tarifaires, soit sur la perception de dividendes en tant qu'actionnaire d'une entreprise publique locale. À plus long terme, elle peut également retirer une plus-value de la vente de ses actifs patrimoniaux.

Une attente de création d'activités et de relocalisation de la valeur ajoutée

Au-delà des retombées directes (en réduction de coûts ou en revenus), l'économie circulaire suscite des retombées indirectes en contribuant à relocaliser des valeurs ajoutées et des emplois au sein du territoire. Les opérations de transformation, de réemploi, de valorisation... contribuent

QUELQUES ILLUSTRATIONS DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DIRECTES

Des emplois

- Le projet de la Green Valley à Epinal (alliance entre des industriels complémentaires sur la chaîne de valeur bois/construction) : création de 50 emplois directs et 10 emplois indirects.
- L'installation du réseau de chaleur industrielle de Dunkerque : création de 8 emplois directs.

Des économies et des gains

- L'intégration de critères environnementaux dans un marché public visant à construire une rocade (réutilisation de matériaux) : une économie de 420 000 € pour le conseil départemental de l'Aube.
- La politique de prévention et de recyclage des déchets : une réduction de 20 % de la fiscalité en 5 ans pour le syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL).
- L'éco-conception a un effet positif sur la rentabilité pour 45 % des entreprises interrogées, d'après une étude de l'Institut de développement de produits⁹.
- Les 450 entreprises adhérentes de l'association Ecopal qui applique des principes de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle : 210 000 euros d'économies par an.

Une réduction de l'empreinte environnementale (avec ses conséquences économiques positives)

- L'injection de biométhane issu de la station d'épuration dans le réseau de gaz par l'eurométropole de Strasbourg donne lieu à une économie de 7 000 tonnes de CO₂ par an.
- Le réseau de récupération de chaleur industrielle de Dunkerque permet d'éviter le rejet de 30 000 tonnes/an de CO₂ et l'équivalent de 11 000 tonnes de pétrole par an.
- Grâce à la symbiose industrielle mise en place depuis les années 70 à Kalunborg (Danemark), la centrale électrique consomme 80 % d'eau en moins.
- Le réseau Biotop réunit 95 entreprises de toutes tailles et secteurs d'activités autour de La Rochelle pour repenser leur mode de fonctionnement et développer l'économie collaborative : 168 tonnes de déchets recyclés, 110 tonnes de déchets réutilisés.

à la circulation des richesses au sein du territoire et améliorent en quelque sorte son « solde commercial » avec l'extérieur. Elle alimente la croissance économique en facteurs de développement local ; les deux étant de moins en moins synonymes. En effet, de nombreux travaux ont mis en évidence un modèle de « croissance sans développement » où la croissance constatée dans certains territoires (formation du PIB) ne se traduit pas par des effets d'entraînement mécaniques sur les revenus des ménages. L'économie circulaire doit permettre de « recapturer » des valeurs ajoutées avec des retombées positives pour le développement des entreprises du territoire, ainsi que sur les bases fiscales des collectivités. Aussi, l'investissement public initial doit être rapporté aux effets directs et indirects pour la collectivité, dans une logique de « multiplicateur ».

C'est cette rentabilité globale qui doit être mesurée, en tenant compte des coûts complets et des multiples formes de retombées positives. L'environnement fiscal les accentue probablement et donne un avantage comparatif aux projets inscrits dans l'économie circulaire. C'est le cas des modulations des taux de TVA entre types de produits, de la TGAP appliquée à l'incinération ou à l'enfouissement, des diverses formes de taxation du carbone, des certificats d'économie d'énergie... Ces différents « signaux-prix », introduits dans la fiscalité, contribuent à réinternaliser des externalités négatives causées par les atteintes à l'environnement. Ils influent sur les prix de marché et les mécanismes de formation des prix.

8. Étude Institut de développement de produits – CANADA, Pôle Éco-conception et Management du Cycle de Vie, Saint-Étienne, 2014

EN SYNTHÈSE : QUELS RÔLES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES ?

Leur spectre d'actions est large puisqu'elles peuvent :

- être à l'origine de la création de dispositifs financiers (appels à projets, contrats, plateformes d'innovation, etc.) ;
- orienter leurs aides vers les projets conformes à une stratégie d'économie circulaire ;
- intégrer dans leur politique d'achat des critères d'économie de ressources pour favoriser les structures y répondant ;
- faire appel à des dispositifs nationaux ou européens pour financer des projets qu'elles porteraient en propre ;
- participer au financement de projets en s'engageant dans leur capital ;
- faciliter l'accès des porteurs de projets au financement en les orientant et en faisant connaître les dispositifs existants ;
- mettre à disposition des porteurs de projets des équipements et/ou de l'ingénierie en montage, recherche de financement, élaboration du modèle économique.



Source, AdCF

CONCLUSION

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE À LA RECHERCHE DE SON MODÈLE ÉCONOMIQUE

Dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources, de lutter contre le gaspillage et de limiter les flux de transports, des communautés et métropoles engagent aujourd'hui des démarches procédant de l'économie circulaire.

Ce guide avait précisément pour vocation d'accompagner les territoires désireux de s'inscrire dans cette dynamique et de respecter le cadre fixé par la loi relative à la transition énergétique de 2015 qui, rappelons-le, définit des objectifs chiffrés dans le champ de la réduction des déchets, de la consommation de matières produites sur le territoire national, de l'intégration de matières recyclées dans les produits consommés par les collectivités. . .

Notre ambition initiale : dépasser la simple mise en exergue des gestes de bon sens et proposer aux communautés et métropoles une méthode et un recueil d'expériences susceptibles de les inspirer et surtout de les aider concrètement à construire une stratégie efficiente et efficace dans le domaine de l'économie circulaire.

Élaboration du cahier des charges initial, analyse du positionnement évolutif de l'intercommunalité – catalyseur, animateur, financeur, tiers de confiance –, techniques de mobilisation de la population et d'implication du monde entrepreneurial. . .

Ce travail a cherché à jeter les bases d'une boîte à outils facilitant les démarches engagées ici et là par les acteurs locaux et leur permettant de s'inscrire plus aisément à terme dans le dispositif dédié des futurs Sradet.

En bref, nous espérons qu'il aura répondu aux interrogations des lecteurs ; gageons cependant qu'il est loin d'avoir épuisé le sujet. En effet, au-delà de la plus-value environnementale, l'économie circulaire doit désormais relever le défi de son « business model ». Certes, l'évolution erratique des matières premières et des prix de l'énergie, les contraintes réglementaires, les difficultés des entreprises, mais aussi des collectivités à s'inscrire dans des perspectives budgétaires de long terme, la complexité et le coût du recyclage de certains produits. . . ne sont pas a priori des plus favorables à ce jour à l'économie circulaire. Pour autant, nous avons la conviction que les innovations peuvent aller très vite et que de nouveaux agencements vont se déployer avec nos partenaires industriels et scientifiques, dans un monde qui ne pourra pas durablement compter sur des cours aussi bas des matières premières. Rapidement, l'économie circulaire doit apparaître comme la promesse de nouvelles activités créatrices d'emplois non-délocalisables et contribuant à la ré-industrialisation de nos territoires via des filières liées à la réparation et au réemploi.

Rendre les nouveaux modèles économiques robustes et solvables et créer de la valeur positive sur les territoires : ce sont bien sur ces points, esquissés dans cet opus, qu'il reste beaucoup à faire. Pour l'AdCF, l'ADGCF et leur partenaire Veolia, le chantier ouvert à l'occasion de cette première publication collective appelle d'ores et déjà à la poursuite de travaux au service de l'innovation et de la performance territoriale.

BIBLIOGRAPHIE

ÉTUDES ET RAPPORTS DE RÉFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Walter Stahel, Geneviève Reday, *Jobs for Tomorrow*, 1976
- Cyreil Adoue, *Mettre en œuvre l'écologie industrielle*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2007
- Johan Van Niel, « L'économie de fonctionnalité : principes, éléments de terminologie et proposition de typologie. », *Développement durable et territoires*, vol. 5, n° 1, février 2014
- Commission Européenne, *Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources*, 2011
http://ec.europa.eu/environment/circular-economy/index_en.htm
- Fondation Ellen MacArthur, *A New Dynamic : effective business in a circular economy*, 2012
- CGDD, *Comparaison internationale des politiques publiques en matière d'économie circulaire*, 2014
<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/comparaison-internationale-politiques-publiques-economie-circulaire.pdf>
- CGEDD, *L'économie circulaire, état des lieux et perspectives*, rapport n° 009548-06, 2014
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000005.pdf>

GUIDES MÉTHODOLOGIQUES

- CATEI, Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie, *Écologie industrielle territoriale : le guide pour agir dans les territoires*, 2014
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/EIT%20-%20le%20guide%20pour%20agir%20dans%20les%20territoires.pdf>
- CGEDD, SOeS, *Comptabilité des flux de matières dans les régions et les départements*, Guide méthodologique, 2014
www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publications/p/2101/1161/comptabilite-flux-matieres-regions-departements-guide.html
- Mat, Cerceau et Alix, *Note stratégique et prospective : Économie circulaire et stratégies portuaires*, 2015
http://www.aivp.org/SEFACIL_economie_circulaire_et_ecosystemes_portuaires/08_Sefacil_EcoCir_chapitre5.pdf
- Orée, *Le recueil des démarches d'écologie industrielle et territoriale*, 2016
- Ademe, *Intégration de l'économie circulaire dans la planification régionale et les démarches territoriales - Synergies, méthodes et recommandations*, septembre 2016
www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/integration-economie-circulaire-planification-regionale-201606-rapport.pdf

SITOTHÈQUE

- www.oree.org/3priorites/economie-circulaire.html ; <http://www.oree.org/ecologie-industrielle-territoriale/presentation.html>
- Projet COMETHE, fiches pratiques : www.comethe.org
- Réseau Commande publique et développement durable : <http://rapidd.developpement-durable.gouv.fr/>
- Observatoire économique de l'achat public, Groupe d'étude des marchés du développement durable et de l'environnement (GEM-DD) : www.economie.gouv.fr/daj/guides-et-recommandations-des-gem-et-autres-publications
- Institut de l'économie circulaire : www.institut-economie-circulaire.fr

LISTE D'ACRONYMES

Ademe : Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie

AdCF : Assemblée des Communautés de France

ADGCF : Association des directeurs généraux de France

AFME : Analyse de flux de matière et d'énergie

AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

BTP : Bâtiments et travaux publics

CAPEB : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CGDD : Commissariat général au développement durable

CODEC : Contrat d'objectif déchets économie circulaire

CSR : Combustible solide de récupération

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

FEDER : Fonds européen de développement économique et régional

FEDEREC : Fédération des entreprises du recyclage

FNADE : Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement

FSE : Fonds social européen

Loi Maptam : Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Loi Notre : Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

Loi TECV : Loi de transition énergétique pour la croissance verte

Medef : Mouvement des entreprises de France

OPSAR : Observatoire des achats responsables

OMR : Ordures ménagères résiduelles

PCAET : Plan climat-air-énergie territorial

PET : Polyéthylène téréphtalate (plastique rigide)

PLDPMA : Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

PME : Petites et moyennes entreprises

PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Reomi : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

RGO : Réseau grand Ouest Commande publique et développement durable

SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif

SEMOP : Société d'économie mixte à opération unique

SPL : Société publique locale

SRADET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Teomi : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes

TPE : Très petites entreprises

UVE : Unité de valorisation énergétique



30, rue Madeleine Vionnet
93300 Aubervilliers



ASSOCIATION
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES COMMUNAUTÉS
DE FRANCE

22, rue Joubert • 75009 Paris
T. 01 55 04 89 00 F. 01 55 04 89 01
www.adcf.org
adcf@adcf.asso.fr